



CONSEIL MUNICIPAL DE SENLIS

PROCÈS-VERBAL

Séance publique du jeudi 25 février 2016 à 20h30

Les délibérations sont exécutoires à la date du 26 février 2016:
reçues par la Sous-Préfecture de Senlis et affichées le 26 février 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 19 février 2016 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 25 février 2016 à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 25 - Pouvoirs : 6 - Votants : 31 - Absents : 2

Présents : Mme LOISELEUR - M. DELLOYE - M. PRUCHE - Mme ROBERT - M. DEROODE - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme GORSE-CAILLOU - Mme LEBAS - Mme LUDMANN - Mme MULLIER - M. BIJEARD - M. SIX - Mme TEBBI - M. CURTIL - Mme BAZIREAU - Mme PRUVOST-BITAR - M. LEFEVRE - Mme BENOIST - Mme BONGIOVANNI - Mme CORNU - Mme MIFSUD - Mme AUNOS - Mme REYNAL - M. BASCHER - **Absent excusé :** M. CANTER - **Absente :** Mme HULI - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. L'HELGOUALC'H à Mme LOISELEUR - M. CLERGOT à Mme BAZIREAU - M. GUALDO à Mme LEBAS - M. BATTAGLIA à M. DELLOYE - M. PESSÉ à Mme MIFSUD - M. DUBREUCQ-PÉRUS à M. BASCHER - **Secrétaire de séance :** Mme CORNU - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

ORDRE DU JOUR

Domaine : Instances

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2016

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Domaine : Finances

N° 04 - Budget Primitif Ville 2016

N° 05 - Budget Primitif annexe Eau potable 2016

N° 06 - Budget Primitif annexe Assainissement 2016

N° 07 - Taux de fiscalité 2016

N° 08 - Actualisation des taxes eau et assainissement 2016

Domaine : Techniques

N° 09 - Demande d'une subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2016 - Travaux sur l'équipement public, ancienne église Saint-Pierre permettant l'accès aux personnes handicapées et la mise aux normes

N° 10 - Demande d'une subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2016 - Modernisation de l'éclairage public

N° 11 - Demande d'une subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2016 - Remplacement des branchements plomb

N° 12 - Demande d'une subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2016 - Rénovation et mises aux normes du site de l'Argillière pour l'accueil et le périscolaire des enfants

N° 13 - Contrat global du SAGE de la Nonette - Inscription d'actions

Domaine : Ressources Humaines

N° 14 - Régime indemnitaire de la filière médico-sociale

N° 15 - Transformation de poste

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- a désigné Madame CORNU Virginie secrétaire de séance.

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2016

Madame le Maire expose :

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du jeudi 28 janvier 2016 qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme LEBAS absente lors du précédent Conseil Municipal),

- a adopté ce procès-verbal.

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qu'il lui a conférée :

Décisions 2015

343 du 28 décembre - Convention avec l'US Chantilly (60 Chantilly) pour l'occupation temporaire du stade de football de Senlis afin de permettre à l'équipe première de jouer leur match 32^{ème} de finale de Coupe de France contre l'EN AVANT GUINGAMPS le 3 janvier 2016 - Recette : 2 871,31 €.

344 du 29 décembre - Convention de partenariat avec les sociétés Adéquation Formation Développement Conseil et A.L.I.C.E.S (60 Compiègne) dans le cadre d'un chantier d'insertion en vue de conjuguer une action de création, d'aménagement, de gestion d'espace public ainsi que d'entretien de voie verte, pour une durée d'un an - Coût : 68 260 € (redevance annuelle totale de 310 806 € : l'État 199 346 €, le Conseil départemental 43 200 €).

345 du 29 décembre - Contrat d'abonnement avec la SA Groupe France Agricole (75 Paris) pour les services ouvrant l'accès à 86 numéros du "Lien Horticole", à des services réservés sur leur site internet, à la newsletter et à l'accès mobile pour le service Paysage, abonnement pour une durée de 2 ans - Coût : 209 € TTC pour la totalité de la période.

346 du 30 décembre - Don à la ville de Senlis par M. Olivier PREVOST de l'œuvre intitulé « Chasse-Marée et chaluts à Concarneau » - Don consenti à titre gratuit.

347 du 30 décembre - Don au Musée d'Art et d'Archéologie de Senlis par l'Association des Amis du Musée (60 Senlis) des œuvres de Séraphine Louis, « Fleurs rouges sur fond vert » et de Thomas Couture « Tête d'ange, étude pour Mater Salvatoris, décor de la Chapelle de la Vierge à l'église Saint-Eustache de Paris » - Don consenti à titre gratuit.

348 du 30 décembre - Don au Musée d'Art et d'Archéologie de Senlis par l'association des Amis du Musée (60 Senlis) des œuvres de Xavier de Poret « Bat-l'eau à l'étang de Vallière » et Trois foulards Hermès dessinés par Charles-Jean Hallo « Grande Venerie royale / Venerie des Princes / Petite Venerie » - Don consenti à titre gratuit.

349 du 31 décembre - Contrat d'abonnement avec la SAS Groupe Moniteur (75 Paris) pour les services ouvrant l'accès à l'abonnement PREMIUM « Prévention Sécurité Gazette », comprenant un abonnement à la Newsletter, l'alerte Forum, l'alerte continue et l'accès à l'intégralité du site internet pour la Police Municipale, pour une durée de douze mois - Coût : 215 € TTC pour la totalité de la période.

Décisions 2016

1 du 5 janvier - Contrat d'abonnement avec la SAS Groupe Moniteur (75 Paris) pour les services ouvrant l'accès à l'abonnement « Courrier des Maires », comprenant 11 numéros et un supplément 50 questions papier pour le personnel de la Mairie, pour une durée de douze mois - Coût : 149 € TTC pour la totalité de la période.

2 du 5 janvier - Contrat d'abonnement avec la SAS Groupe Territorial (75 Paris) pour les services ouvrant l'accès à l'abonnement « Acteur du Sport », comprenant 10 numéros et l'intégralité des numéros consultables en ligne pour le service des sports, pour une durée de douze mois - Coût : 109 € TTC pour la totalité de la période.

3 du 5 janvier - Contrat d'abonnement avec la SAS Groupe Territorial (75 Paris) pour les services ouvrant l'accès à l'abonnement « Acteur de la vie scolaire », comprenant 10 numéros et l'intégralité des numéros consultables et téléchargeables en ligne pour le service éducation, pour une durée de douze mois - Coût : 109 € TTC pour la totalité de la période.

4 du 5 janvier - Contrat d'abonnement avec la Documentation Française (75 Paris) pour les services ouvrant l'accès à l'abonnement « Répertoire Carrières 1, 2 et 3 », comprenant une ou plusieurs mises à jour papier en fonction de l'actualité réglementaire pour les ressources humaines, pour une durée de douze mois - Coût : 98,49 € TTC pour le volume 1 et 86,50 € TTC pour le volume 2 et 3 pour la totalité de la période.

5 du 12 janvier - Convention d'autorisation d'utilisation de la parcelle privée AX 186 (pour partie) avec Messieurs LOIGEROT et DUBRULLE, propriétaires de la parcelle et dirigeants de la société La Bicyclette (60 Senlis), en vue de l'implantation d'un totem d'entrée de zone dans le cadre du projet global de requalification de la zone d'activités économiques Senlis Sud Oise - Convention à titre gratuit.

6 du 12 janvier - Convention avec le Pôle Sup'93 (93 La Courneuve) afin de permettre à un agent d'effectuer une validation d'acquis d'expérience pour l'obtention du diplôme d'état de professeur de musique, discipline enseignement instrumental, domaine classique à contemporain option trompette, pour une durée maximale de 3 semestres - coût : 281,64 € TTC.

7 du 12 janvier - Contrat avec la société AVISS (78 Trappes), pour la maintenance du système de détection incendie de la bibliothèque municipale, pour une durée d'un an - Coût : 2 118 € HT.

8 du 12 janvier - Contrat avec la S.P.A de Beauvais et de l'Oise (60 Beauvais) pour l'accueil en fourrière des animaux errants et / ou dangereux capturés par les services de la Ville de Senlis, pour une durée de trois ans - coût : 8 245,50 € en 2016 (cotisation de 0,50 € par habitant révisée chaque année).

9 du 15 janvier - Convention avec le lycée Hugues Capet (60 Senlis) pour l'occupation du gymnase Hugues Capet pour un an pour l'année scolaire 2015/2016 - Convention à titre gratuit.

10 du 28 janvier - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal au profit de la société GREENEVER (38 Rives), pour deux locaux du bâtiment 6 du Quartier Ordener, d'une surface de 14,28 m², pour y développer une activité de production d'hydrogène totalement décarbonné. Durée d'un an - Recette : Loyer : 95,20 € net/mois, charges (fluides, entretien, stationnement, utilisation salle de réunion) : 77,42 € / mois.

11 du 19 janvier - Avenant n° 1 au marché n° 15/55 avec la société KONICA (78 Carrières sur Seine) pour la location, l'acquisition et la maintenance d'un parc de matériels d'impression multifonctions. Avenant portant le détail des prestations de configurations et l'ajout d'une huitième configuration - Coût : 840 € TTC pour la durée totale du marché (nouveau montant total du marché 288 840 € TTC).

12 du 19 janvier - Avenant n° 1 au marché n° 15/19 passé avec la SARL Didier DEGAUCHY (60 Connectancourt) pour le remplacement des réseaux d'assainissement et d'eau potable, rue de Meaux. Avenant pour des travaux supplémentaires suite à la découverte par l'entreprise d'un réseau gaz dans le réseau d'assainissement - Coût : 15 989,70 € TTC (nouveau montant total du marché 254 142 € TTC).

13 du 19 janvier - Désignation du cabinet d'avocat UGGC (75 Paris) pour représenter les intérêts de la Ville de Senlis, dans sa constitution de partie civile, dans le cadre de la procédure correctionnelle engagée à l'encontre de Monsieur Jean-Christophe CANTER, M. COMPIEGNE, M. ZANZOURI, M. DECROUY - Coût : Il sera procédé au paiement des honoraires du cabinet et ce tout au long de la procédure y compris en cas d'autre recours éventuels engagés devant d'autres juridictions. Marché prestations de services juridiques, lot n° 2 pour un montant maxi annuel 70 000 HT.

14 du 19 janvier - Avenant n°1 au marché 12/09 passé avec la société KALYSTOS (92 Colombes) pour la fourniture et la livraison de vêtements de travail et de chaussures de sécurité destinés aux services techniques - lot 4 : tenues de représentation. Avenant portant le changement de dénomination de l'entreprise, donc le transfert à la société Européenne de vêtements d'Images (SERVI) (92 Montrouge) - Sans incidence financière.

15 du 20 janvier - Convention avec le Club russophone de Picardie (60 Senlis), pour la mise en œuvre d'activités autour de la culture et de la langue russes une fois par mois à la Bibliothèque Municipale, pour l'année scolaire 2015/2016 - Convention à titre gratuit.

16 du 21 janvier - Mise au pilon de livres conformément à la liste annexée à la décision.

17 du 21 janvier - Mise au pilon de livres conformément à la liste annexée à la décision.

18 du 21 janvier - Contrat avec la Compagnie Théâtre du Petit Pont (75 Paris), pour deux représentations du spectacle « Le Magicien des Couleurs » le 14 mai 2016 et l'exposition Arnold Lobel du 3 au 21 mai 2016 à la Bibliothèque Municipale - Coût : 1 315,40 TTC.

19 du 27 janvier - Commande d'un pré-diagnostic des services techniques, avant recrutement du Directeur des Services Techniques, auprès du cabinet Michael Page Public et Parapublic dans le cadre du recrutement d'un Directeur des Services Techniques - Coût : 4 200 € TTC.

20 du 27 janvier - Mise au pilon de livres conformément à la liste annexée à la décision.

21 du 28 janvier - Avenant n° 1 au marché n° 14/37 avec la société Yves COUGNAUD (85 La-Roche-Sur-Yon) pour la construction d'une tribune couverte et de locaux sportifs au stade de rugby de Senlis. Avenant considérant la nécessité d'effectuer des travaux spécifiques demandés par l'ABF en remplacement de ceux prévus dans le marché - Coût : 65 292 € TTC (nouveau montant total du marché 911 765,17 € HT).

22 du 29 janvier - Contrat passé avec la société GESLAND Développement (29 Brest) pour l'acquisition d'une solution automatisée de vente aux enchères sur internet des biens mobiliers de la ville de Senlis via la plateforme « Webenchères.com » conclu pour une durée de 4 ans - Coût : Le droit d'entrée fixe est gratuit, le droit d'usage « Webenchères » correspond à 10 % du montant des ventes réalisées.

23 du 2 février - Contrat passé avec CHATEAUD'EAU (93 La Courneuve) pour la location et l'approvisionnement exclusif de deux fontaine bonbonnes pour l'accueil de l'Etat Civil et la RPA Thomas Couture, pour une durée de 36 mois - Coût :

12,49 € HT / fontaine / mois, 5,44 € HT pour 16 bouteilles / fontaine / mois, 1,63 € HT pour 1 lot de gobelets / fontaine et par mois et 16,65 € HT pour 4 entretiens sanitaires / fontaines / an.

24 du 2 février - convention avec la Mairie de Chamant (60 Chamant) pour l'utilisation de la piscine d'hiver par l'école élémentaire de Chamant, pour l'année scolaire 2015/2016 aux heures et jours indiqués dans la convention - Recette : Tarifs municipaux en vigueur, 40 € / séance au 02.02.16.

25 du 4 février 2016 - Contrat avec GRDF Nord-Ouest (76 Mont Saint Aignan) pour la livraison de gaz naturel à la SCI IMMO&FINANCIERE, 30 avenue Eugène Gazeau à Senlis, pour une durée d'un an renouvelable - Coût : 2 267,04 € HT modifiable au 1^{er} juillet de chaque année selon les conditions économiques en vigueur.

26 du 4 février - Désignation du cabinet d'avocat UGGC (75 Paris) pour représenter les intérêts de la Ville de Senlis dans le cadre de la procédure correctionnelle engagée à l'encontre de Messieurs HORNE pour infraction au Code de l'Urbanisme - Coût : Il sera procédé au paiement des honoraires du cabinet d'avocats UGGC et ce tout au long de la procédure, y compris en cas d'autres recours éventuels engagés devant d'autre juridictions. Marché prestations de services juridiques, lot n° 2 pour un montant maxi annuel 70 000 HT.

27 du 9 février - Avenant n° 1 au marché n° 13/01 avec la société LÉON NOEL (60 Saint-Maximin) pour les travaux de mise en sécurité sur l'ancienne église Saint-Pierre - Lot 1 : maçonnerie, pierre de taille. Avenant considérant la nécessité de sécuriser le chantier contre les risques d'intrusion de tiers - Coût : 4 944,24 € TTC (nouveau montant total du marché 1 168 242,90 € TTC).

Madame MIFSUD : « Bonsoir à tous. Au sujet de la décision n°10, concernant la convention d'occupation temporaire d'occupation de locaux au Quartier Ordener par la société GREENEVER, pour y développer une activité d'hydrogène totalement décarbonné, on s'étonne du loyer toujours très modéré qui est pratiqué d'une part, c'est-à-dire 95,20 €/mois pour 14,28 m² et des charges à hauteur de 77,42 €. J'aurais aimé avoir des explications par rapport à la pertinence de cette expérimentation dans ces locaux qui semblent petits et développer une activité de production d'hydrogène dans des locaux si exigus, pouvez-vous nous apporter des explications ? »

Monsieur PRUCHE indique que GREENEVER est une société soutenue par le groupe Air Liquide qui est adhérent au CEEBIOS et précise qu'il s'agit d'une activité de laboratoire qui ne présente strictement aucun risque. Il souligne l'approche originale des dirigeants de cette société qui viennent d'un pays étranger. Monsieur PRUCHE précise que c'est la première des entreprises à être aidée par un grand groupe pour un nouveau concept de production d'hydrogène qui protège l'environnement, ce qui représente une étape supplémentaire par exemple à la production de méthane. Monsieur PRUCHE explique que le loyer, de l'ordre de 150 €, correspond aux loyers pratiqués localement avec charges et entretien et que le tarif appliqué n'est pas un facteur d'attractivité comme cela se fait dans d'autres agglomérations pour ce type d'entreprise.

Madame MIFSUD : « Donc pas de problème de sûreté et pas de problème de stockage ? »

Monsieur PRUCHE répond par la négative et indique que s'il y avait stockage, celui-ci ne serait pas sur le site. Il précise être très vigilant sur ce sujet.

Monsieur BASCHER : « Madame le Maire, en ce qui concerne la décision 13 relative à la désignation du cabinet UGGC pour représenter la ville dans sa constitution de partie civile dans le cadre de la procédure à l'encontre de Messieurs CANTER, COMPIÈGNE, ZANZOURI et DECROUY, il m'avait semblé qu'il y avait un autre cabinet d'avocats au départ qui avait été choisi, est-ce que c'est bien le cas, est-ce que cela en est un autre, pouvez-vous nous éclairer sur cette décision. »

Monsieur DELLOYE précise que le montant provisionné est de 50 000 € sachant que c'est le montant des dommages et intérêts demandés eu égard au préjudice subi par la Ville tant sur le plan financier, lourds frais d'avocats engendrés, que sur le plan de l'image de la ville.

Madame le Maire explique qu'il s'agit effectivement d'un nouveau cabinet d'avocats, et cela suite à une mise en concurrence. Elle ajoute que les honoraires d'avocats pour l'ensemble de la procédure représentent des sommes conséquentes, à ce jour plus de 20 000 €, et que l'affaire n'est pas terminée.

N° 04 - Budget Primitif Ville 2016

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientaion Budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération du 28 janvier 2016 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientaion Budgétaire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 Février 2016,

Considérant le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2016,

Des recettes de fonctionnement limitées

La Ville de Senlis va subir une nouvelle baisse de sa Dotation Globale de Fonctionnement d'environ 500 000 euros et une baisse des Compensations Fiscales, réduisant encore nos marges de manœuvre.

Parallèlement, notre produit fiscal stagne, notamment du fait d'une nouvelle la baisse du produit de la Cotisation sur la Valeur Ajouté des Entreprises (CVAE).

Des dépenses de fonctionnement qui s'inscrivent dans la continuité des efforts d'économies réalisés depuis 2011

Grâce aux efforts soutenus des services municipaux pour contenir leur niveau de dépense tout en maintenant une grande qualité de service aux usagers, nous allons dégager un autofinancement prévisionnel, d'un montant de 1 001 100 euros, et ce au profit de la section d'investissement.

Des investissements importants

Nos investissements permettront notamment :

- De poursuivre la rénovation de notre patrimoine
 - o Restauration de l'ancienne Eglise Saint-Pierre :
La finalisation de la troisième tranche concernant la restauration de la tour sud et la mise en sécurité intérieure et lancement de la quatrième tranche concernant la mise en accessibilité, la mise en conformité des installations électriques et de sécurité ainsi que l'installation d'un système de chauffage basse consommation.
 - o La poursuite de la restauration du rempart Bellevue
 - o La mise en sécurité des clés pendantes de la Cathédrale et la maîtrise d'œuvre pour la protection du portail Ouest.
- De poursuivre nos efforts pour l'amélioration de notre cadre de vie :
Remplacement du mobilier urbain, rénovation de l'éclairage public en changeant les boules et ballons fluos par un système moins énergivore, travaux d'aménagement la rue Eugène Gazeau, de l'avenue de Reims, de la rue des Jardiniers, reprise de différents trottoirs dans les quartiers avec la mise aux normes PMR, la sécurisation des abords de l'école Brichebay, de la rue Carnot et de la rue de l'Epée, l'agrandissement du pont d'entrée de la ZAE.
- D'assurer la sécurité des Senlisiens par la poursuite du déploiement de nouvelles caméras de vidéo-protection
- De finaliser l'aménagement des terrains et de la tribune de rugby
- De pourvoir à des aménagements urbains :
 - o L'acquisition de terrain pour agrandir le parking des Bordeaux
 - o L'acquisition de terrain pour un parking rue Eugène Gazeau
 - o L'acquisition du terrain pour l'aménagement de l'Aire de Grand Passage

Ces investissements seront notamment réalisés avec recours à un emprunt d'un montant de 2 823 900 €.

Monsieur DELLOYE explique que la séance du Conseil Municipal d'aujourd'hui est particulièrement importante pour la ville puisque c'est à partir du budget que les services fonctionnent. Il souligne l'intérêt du DOB qui a eu lieu au mois de janvier et indique que le budget est la concrétisation de ce débat d'orientation budgétaire. Il indique que ce budget s'inscrit dans la continuité de ce qui a été fait au cours des années précédentes et résume donc en quelques mots : contrôle, stabilisation,

voire baisse des dépenses de fonctionnement, notamment celles de personnel parfaitement maîtrisées depuis des années. Il ajoute que le budget d'investissement est plus conséquent que l'année dernière. Monsieur DELLOYE propose de commenter les documents présentés et précise qu'à l'issue de cette présentation, Madame le Maire, les Adjoints ou lui-même répondront aux questions, en fonction des compétences de chacun. Monsieur DELLOYE rappelle le contexte général, la baisse importante des dotations de l'Etat. Il fait part également des contraintes financières générées par l'entretien d'un patrimoine remarquable, comme l'ancienne église Saint-Pierre mais aussi les Remparts, la Cathédrale, la mise aux normes des bâtiments en vue de les rendre accessibles aux handicapés, tout cela représente un montant très significatif. Monsieur DELLOYE confirme l'engagement en 2014 de l'équipe de ne pas augmenter les taux de fiscalité locale. Il indique que la balance générale 2016 fait état de 23 750 000 € de dépenses : dépenses de fonctionnement, frais de personnel, achats divers et remboursements des emprunts. Viennent ensuite les recettes de fonctionnement bien sûr et les impôts à voter, il évoque un différentiel entre les deux qui indique que les recettes sont un peu plus importantes que les dépenses, qui représentent tout de même un peu plus d'1 million pour 1,2 millions l'année dernière. Il ajoute que cette baisse de 200 000 € provient essentiellement de la baisse des dotations de l'Etat qui, cette année, sont de 500 000 € et qu'en conséquence 300 000 € d'économies supplémentaires seront réalisées en 2016. Il annonce que le montant des investissements est de 5,2 millions et que l'équilibre provient d'une hypothèse d'emprunt de 2,8 millions. L'évolution des dépenses de fonctionnement est générée par l'intégration du centre communal d'action sociale au sein de la ville. Il souligne la baisse de 0,7 % des frais de fonctionnement sachant qu'il y a tout de même une inflation en France peu importante certes, ainsi que l'effort des services dans leur fonctionnement quotidien. Il souligne également une augmentation des recettes de fonctionnement et le fait que des activités antérieurement exercées par le CCAS sont intégrées dans le budget de la Ville. Il précise que cette année la part relative aux ressources humaines est en hausse, cela représente 57 % dont 7 % correspondent aux personnes qui ont été transférées du CCAS à la commune. Monsieur DELLOYE précise que le montant des investissements s'élève à 9 millions, c'est 2 millions de plus qui proviennent principalement du poste voirie. Il explique que les postes majeurs sont l'église Saint-Pierre, le stade de rugby avec les tribunes, les vestiaires et l'environnement, la réfection de la rue des Jardiniers en 2016 et 2017, de l'avenue Eugène Gazeau dans la ZAE qui sera partiellement financée par le PLR, plan local de redynamisation, ainsi que les remparts pour lesquels des travaux seront réalisés par des entreprises extérieures et des contrats d'insertion, et la Cathédrale. Il signale que pour ce qui est de la voirie, cela représente 1,5 million et rappelle l'engagement du programme de campagne : 1 million de travaux par an en termes de voirie. Monsieur DELLOYE indique que des ventes sont également prévues comme les locaux de Veolia et 4 logements de fonction vacants évalués à 2 millions ainsi que l'achat de terrains pour 340 000 €. Il ajoute que le SICES doit être dissous à la fin de l'année 2016, c'est la raison pour laquelle le gymnase de la Fontaine des Prés n'est pas pris en compte cette année, cela est prévu au budget 2017. Il précise que ce budget d'investissement important induit une augmentation de l'endettement dans la mesure où le niveau des emprunts est plus important que le niveau des remboursements : celui du remboursement d'emprunt est 1,9 million cette année auquel s'ajoute la souscription d'un prêt de 3 millions. Il stipule que le niveau d'endettement de Senlis est tout à fait raisonnable et que depuis 5 ou 6 ans celui-ci baisse d'année en année. Il souhaite saluer le travail de Bruno SIX et dire aussi que ce budget n'est que la concrétisation de décisions antérieures, en particulier celles du Conseil Municipal du 3 décembre et du DOB de fin janvier.

Madame AUNOS : « Il ne s'agit pas d'une question mais d'une justification de vote pour ce soir pour le budget. Bonsoir, je prends la parole juste pour quelques secondes concernant le choix de votre du budget par rapport au CCAS d'une part, je ne reviendrai pas sur tout ce qui a été dit, mais nous nous apercevons que le CCAS est le « dindon de la farce » pour les subventions de 2016, après le waterpolo l'année dernière, nous voulons juste être cohérents dans nos votes et nous voterons contre car nous ne comprenons toujours pas cette décision et cela reste trop flou en tout cas pour nous. Merci pour votre attention. »

Madame REYNAL : « Bonsoir, nous avons eu beaucoup de chiffres, nous avons reçu le budget primitif qui est un gros document avec beaucoup de chiffres samedi matin. On l'a étudié en détail et je voudrais faire quelques commentaires chiffrés. Le premier commentaire : vous dites, Monsieur le 1^{er} adjoint, que la baisse des dotations de l'Etat et des recettes fiscales constitue la principale difficulté de ce budget. Je rappelle que cette baisse était quand même connue, notamment lors de l'élection de l'équipe actuelle en mai 2014, donc il n'y a rien de nouveau. Vous mentionnez également le coût d'entretien du patrimoine senlisien qui n'a pas beaucoup changé : la cathédrale est toujours là, les remparts sont toujours là, donc les coûts d'entretien du patrimoine n'ont pas non plus beaucoup changé. Vous mentionnez enfin les coûts du financement de l'Ad'Ap et des travaux de mise aux normes des bâtiments senlisiens pour les personnes handicapées. Je rappelle que c'est une loi qui a été votée en 2005 et qui devait s'appliquer à toutes les collectivités en 2015 et donc qu'en 2015, on dépense un tout petit peu d'argent pour enfin mettre les bâtiments senlisiens aux normes, cela ne me paraît pas être une grosse surprise et surtout cela me paraît très très important. Donc il n'y a pas de grosse surprise sur les recettes. Nous clairement on vous attendait plutôt sur les dépenses, vous ne l'avez pas fait. Je rappelle quand même que le budget de la commune, c'est 32 millions d'euros, ce qui représente plus de 2 000 € par habitant, c'est-à-dire que la commune dépense chaque année plus de 2 000 € par habitant et donc le principe, c'est que l'équipe décide le principe de l'allocation de ces 2 000 €, à quoi vont servir ces 2 000 €. Vous dites Monsieur le 1^{er} adjoint, et c'est important, puisque vous avez rappelé que les impôts n'ont pas augmenté mais je me permets de vous dire que les Senlisiens ont vu les impôts locaux augmenter, alors il se trouve que ce sont les impôts de la communauté de communes pas de la ville, mais quand même les Senlisiens sont très intéressés de savoir à quoi on dépense ces 2 000 € chaque année pour chaque Senlisien. Alors vous dites que les dépenses de personnel sont parfaitement maîtrisées mais je rappelle qu'elles représentent 13 millions d'euros, on parle quand même de millions d'euros, la ville de Senlis dépense 13 millions d'euros, c'est-à-dire 860 euros par Senlisien chaque

année pour le personnel communal. Vous dites parfaitement « maîtrisées », tant mieux, mais cela augmente quand même de 1,5 million d'euros cette année, alors vous allez me dire que c'est le CCAS, d'accord, mais hors CCAS, cela augmente quand même de 400 000 euros, ce n'est pas rien, je sais que c'est parfaitement maîtrisé mais une parfaite maîtrise qui aboutit à une augmentation de 400 000 euros je veux dire, c'est quand même un peu de la communication sur les chiffres, parlons des vrais chiffres, les frais de personnel augmentent de 400 000 euros dans votre budget. Ensuite je continue sur les écoles, j'ai été très surprise parce que l'an dernier on a beaucoup débattu sur le fameux regroupement scolaire qui allait faire économiser plein d'argent à la commune et quand je regarde le budget, je vois que le coût de fonctionnement des écoles cette année, à 20 000 euros près, est pareil que l'année précédente alors je ne comprends pas on a quand même fermé 2 écoles. Et puis les coûts de fonctionnement, c'est toujours les mêmes alors là j'ai quand même une très grande interrogation, je ne comprends pas très bien comment tout ça s'est fait. Je note en passant, pour le CEEBIOS, il y a 120 000 euros qui vont être dépensés, on parle de 120 000 euros, je m'attache aux grands chiffres, les gens sont perdus quand il y a des tableaux de chiffres mais il faut quand même leur donner les ordres de grandeur dont on parle. Ce dont je voudrais parler ce soir, ce n'est pas du gymnase de la Fontaine des Prés, effectivement on n'en a pas parlé mais il faudra bien déboursier de l'argent qu'on a toujours pas chiffré pour un montant qui n'est toujours pas chiffré, on ne sait toujours pas combien ça va coûter mais on en parlera au budget rectificatif, cela nous évite d'en parler aujourd'hui. Je voudrais parler de quelque chose qui m'importe, c'est le TUS, je lis le Senlis Ensemble comme tout le monde, le TUS est un service gratuit de qualité, je vous montre c'est la 1^{ère} page de Senlis Ensemble, un service gratuit de qualité, certes il est gratuit pour les usagers, pour les Senlisiens il coûte 1,1 million d'euros par an, c'est-à-dire plus de 70 euros par Senlisiens et par an, alors avec 70 euros on peut en faire des trajets en bus ! Ce dont je veux quand même qu'on parle c'est à quoi sont utilisés les choix qui sont faits et un des choix de cette municipalité, c'est effectivement de dépenser 1,1 million d'euros chaque année pour le TUS. Après c'est un service gratuit pour les Senlisiens certes mais il y a quelques années, cela coûtait 700 000 euros, maintenant 1,1 million d'euros, on a eu cette discussion en commission des finances mais vous le savez, M. GUÉDRAS, les conditions dans lesquelles le marché est passé de 800 000 euros à 973 000 euros par an, et finalement la signature en cours d'un avenant dont on découvre cette année qu'il va coûter 173 000 euros supplémentaires par an, donc un coût total de plus de 18 % supplémentaire au marché qui est fixé, tout cela vous évitez bien d'en parler. Donc 1,1 million d'euros pour le TUS, je trouve que cela fait beaucoup et je trouve que c'est beaucoup d'argent, je ne suis pas d'accord avec un certain nombre de choix qui sont faits, je ne suis pas d'accord pour le fait qu'on va dépenser 312 000 euros cette année à Senlis pour faire de la réfection d'éclairage alors qu'il me semble qu'il y a d'autres choses plus importantes à Senlis et notamment, je vais laisser la parole à Jérôme, parce que sinon j'ai toute une série de chiffres mais parlons de la piscine, on nous a dit, on va économiser 200 000 euros alors quand on dépense 312 000 euros en éclairage et 1,1 million euros en TUS, franchement 200 000 euros de piscine ... »

Madame MIFSUD : « Première question concernant la création d'un parking rue Eugène Gazeau, pour quelle raison est-ce nécessaire de créer ce parking ? Autre question, en ce qui concerne le chapitre de fonctionnement enfance, jeunesse et sports, quels sont les éléments qui vous font penser que les recettes concernant le centre et le périscolaire augmenteront de 4,4 % en 2016 ? Autre question, pourquoi une telle baisse prévue en ce qui concerne les recettes de fonctionnements en 2016 pour la restauration scolaire, recettes de fonctionnement en 2015 : 463 000, 386 200 en 2016, soit une baisse de 16,6 % ? Et en ce qui concerne la fermeture de la piscine d'été, laisse-t-elle envisager une baisse de 30 % des recettes ? Je vois que la ville fait une économie de versement de subvention du CCAS, pour son budget, en revanche je ne vois pas quelles sont les missions sociales qui seront menées en 2016 donc je m'interroge vraiment par rapport à cette justification du basculement du service du CCAS à la municipalité de Senlis. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Je n'ai pas de question à poser mais une remarque à faire. D'abord, je tenais à remercier Marc pour le travail qu'il a réalisé sur le budget et pour toutes les explications qu'il a pu donner, très claires, et sa volonté de transparence sur le dossier du budget qui est assez ardu. Malheureusement, sa conscience professionnelle qui est absolument irréfutable n'efface pas un certain nombre de décisions et de choix qui ont été pris dans un passé récent, tant dans le domaine du patrimoine, de la voirie, des transports, de l'entretien des bâtiments municipaux qui n'ont malheureusement pas été favorables au budget de la ville, en particulier les budgets précédents. Le budget du social en fait sûrement les frais, mais l'excédent du CCAS ne pourra pas éternellement servir de variable d'ajustement au budget de la ville. Il viendra bien un moment où l'excédent arrivera au dernier euro. Après la dislocation du CCAS que nous avons vécue en 2015, maintenant le budget zéro du CCAS. Le CCAS devient en somme une commission d'attribution d'aides et vivote avec l'excédent de 2015, jusqu'à son extinction. Il n'y a donc plus de politique sociale dans le budget ville qui, théoriquement, a pris le budget social à sa charge. On ne retrouve aucun projet du programme de Senlis Alternative, ni aucun des projets qui ont été déterminés avec les associations caritatives de Senlis en fonction des besoins qui sont identifiés par elles du fait de leur connaissance parfaite du terrain. Alors ce que j'ai constaté en regardant le budget, c'est qu'il y a en effet un budget d'investissement, de fonctionnement qui est prévu pour la petite enfance, qui est relativement conforme aux besoins, et qui de toute façon se doit d'être, au niveau des investissements, raisonnable puisque il y a en effet dans un délai proche la construction d'une crèche qui va permettre de gérer de manière plus efficiente les structures petite enfance que nous avons et qui sont trop « dispatchées » sur la ville. Mais en revanche, j'ai remarqué 18 000 euros pour l'aménagement des parties communes de la RPA, cela me semble vraiment bien maigre, il y a quand même une grande pièce à vivre, ce sont quand même 50 personnes âgées qui vivent là leurs dernières années et je pense que ces locaux-là n'ont pas été rénovés depuis l'origine, c'est-à-dire depuis 35 ans, 18 000 euros pour rénover cette grande salle à vivre, la cuisine, la salle d'activités, cela me semble quand même assez maigre comme budget pour ce type de travaux et j'espère qu'on ne va pas, comme le budget

du CCAS, faire des travaux au rabais. D'autre part, je n'ai pas vu du tout de budget prévu pour les travaux d'aménagement pour les salles de bain de la RPA alors qu'elles présentent des douches qui sont totalement inadaptées pour des personnes âgées. Malheureusement ces locaux ont été conçus de cette sorte à l'origine et je pense qu'il serait nécessaire d'envisager ce type de travaux. J'avais moi-même travaillé là-dessus avec l'OPAC de l'Oise et l'agent municipal en charge du patrimoine. Ce dossier manifestement est resté au point mort. Voilà ce que je voulais dire, ce que je déplore par rapport au budget du social. Je pense en effet que c'est un peu l'inverse des dépenses de TUS par habitant, je ne sais pas si Madame REYNAL a calculé la dépense sociale par habitant mais en tout cas cela doit être à l'inverse du TUS. Et une autre petite réflexion que je voulais faire par rapport aux travaux de voirie prévus à Brichebay, alors je sais qu'il y a des travaux de voirie très importants qui sont prévus dans la rue des Jardiniers, mais j'ai constaté que dans le quartier de Brichebay, qui est quand même un quartier important de la ville, en fait il n'y a que des travaux de stationnement rue de l'Épée, 8 000 euros alors 8 000 euros sur un budget de 1,5 million euros pour la ville, c'est vraiment portion congrue pour Brichebay. Je tenais à en faire la réflexion car je suis du quartier alors je le défends un petit peu, d'autant plus que lors de la réunion qui a eu lieu en décembre, les gens qui y assistaient ont quand même montré du doigt l'avenue Paul Rougé qui est dans un bien mauvais état. Alors bien entendu il a été question aussi du parking et je suis d'accord que le parking n'appartient pas à la ville, contrairement à l'avenue Paul Rougé qui dessert nombre de services publics, il me semblait important de prioriser des travaux dans cette rue plutôt que de prioriser des demandes de quelques particuliers voilà. »

Madame REYNAL précise à Madame PRUVOST-BITAR que les dépenses pour la RPA représentent 16 euros par Senlisiens et celles pour la petite enfance, 4 euros par Senlisiens, soit au total 20 euros.

Monsieur BASCHER : « C'est un budget 2016, comme je l'ai dit, de crise. Budget de crise parce qu'effectivement c'est la baisse des dotations. Je crois qu'il y a tout simplement un nouveau modèle financier à réinventer pour les collectivités locales d'une part, pour les associations d'autre part, et tous les acteurs qui ont à voir avec l'argent public. Toutes les collectivités sont touchées, certaines plus, la nôtre particulièrement, notamment du côté de l'intercommunalité, mais finalement c'est un transfert parce que c'est la commune qui est touchée, ce n'est pas l'intercommunalité, c'est bien la commune qui est touchée par un fonds de prélèvement absolument colossal en plus des dotations, c'est-à-dire qu'il y a des communes qui voient baisser leurs dotations mais qui ont des fonds de péréquation, donc qui perdent d'un côté et touchent de l'autre. Mais nous on paie et on paie, les Senlisiens paient deux fois, ils paient pour les autres communes qui ne choisissent pas de venir avec elle en intercommunalité et ils paient aussi soi-disant pour contribuer à la réduction du déficit, mais en fait je n'ai pas vu qu'au niveau national il y ait eu des réductions, forcément des déficits ces dernières années, et cela pour dire que nous nous n'allons pas voter pour ces gens qui nous pénalisent deux fois. Je préfère le dire, comme cela c'est très clair, nous ne nous réjouissons pas de cela, nous en subissons les conséquences et nous devons tous assumer collectivement. Sur les recettes, nous n'avons pas grand-chose à dire, on votera tout à l'heure les taux de fiscalité maintenus. C'est, je crois, le souhait de toute la population qu'on n'augmente pas les impôts sachant que les bases augmentent de 1%, de 0,99% exactement, disons 1% pour simplifier et déjà les gens regarderont et diront ça n'augmente pas mais ça augmente quand même. Il y a cette mauvaise nouvelle, mais c'est normal comme d'habitude. Sur les recettes rien à dire, si on votait recettes et dépenses, nous voterions les recettes. Sur les dépenses, parlons de l'investissement, on ne peut que se réjouir d'avoir enfin un budget d'investissement, je le dis parce que si, certes, nous nous sommes désendettés pendant quelques années, d'une part parce qu'il y avait eu moins d'investissements, mais c'est normal lorsqu'on est en début de mandature, il faut considérer et moi je considère la chose comme telle que la mandature a commencé en 2011 réellement il a fallu mettre en place les projets et rattraper un peu et donc c'est normal qu'il y ait eu un retard au démarrage en terme de dépenses d'investissement parce que cela se prépare donc je ne suis pas choqué que n'ayant pas d'investissement, on se soit désendetté et on s'est désendetté aussi parce qu'on a vendu du patrimoine. C'est un peu aussi la politique qui a été suivie et qui se justifie. On a eu aussi l'année dernière ce débat- là, notamment avec Bruno SIX. On pouvait considérer que vendre contre s'endetter était un bon calcul, donc dans la baisse d'endettement. En vérité, il faudrait parler d'endettement net et à ce moment-là, la baisse pour le citoyen n'est pas si importante. Elle a contribué, elle a servi de matelas amortisseur de vente et c'est aussi ce que vous proposez cette année pour augmenter l'investissement, ça ne me choque pas, les 2 millions d'euros que vous proposez à peu près de vente, on n'a pas de souci particulier eu égard aux propriétés immobilières que vous avez envisagées. Il faudra voir à quel prix on les vend, puisque ça avait été le sujet au niveau de l'immeuble de Beauval, mais je n'y reviens pas. Donc sur la partie investissement, ça peut se défendre alors peut-être qu'on va un petit peu fort, je sais bien qu'on ne réalisera pas tout le budget d'investissement, il n'y a aucune commune, aucune collectivité qui réalise dans l'année tout le budget d'investissement, forcément ça s'étale un petit peu, quoique cette année l'hiver étant doux, on peut faire des travaux et je tiens à le dire ici parce que je m'étais étonné du retard pris sur les terrains de rugby, et bien je me félicite de voir l'avancée remarquable depuis la pose de la 1ère pierre et c'est plutôt assez bien. Donc je pense que l'hiver doux va nous permettre d'inaugurer dans les temps, même si c'est décalé de plus d'un an, ces terrains de rugby enfin terminés. C'est sur la partie dépenses de fonctionnement où finalement on va bloquer, on ne va pas pinailler sur 15 000 balles, pardon 15 000 euros, ce sont les impôts des Senlisiens mais enfin ça ce sont des petites choses parce que c'est normal qu'on soit obligé d'affecter à tel ou tel endroit des sommes pour telle ou telle dépense qui nous arrive. Mais effectivement, il y a les trois sujets évoqués par Sophie REYNAL, et à juste titre repris par Véronique et Sandrine, c'est d'abord le CCAS, aujourd'hui il y a eu une valse-hésitation en 2014, on n'a pas tout donné au CCAS, en 2015 on donne tout mais on recentralise les recettes en mairie et en 2016, on ne donne pas le million cent et c'est vrai que c'est une subvention qui va permettre finalement de faire vivre le CCAS donc tout ça est un petit peu flou. D'autant plus flou qu'on ne connaît pas la politique sociale d'investissement qui sera faite sur ce secteur-là. C'est-à-dire que quand, dans des jeux de mots classiques, on dit

quand « c'est flou c'est qu'il y a un loup ». Et bien là, on voit bien qu'en 2017, c'est quoi la perspective ? Car ce budget, c'est bien, c'est difficile, mais l'année prochaine il sera encore plus difficile car la baisse des recettes sera encore là, et donc comment fera-t-on alors qu'on ne peut pas donner le million cent ? Aujourd'hui, on n'a pas cette marge-là au CCAS. Effectivement, je m'interroge sur la façon dont a été gérée, au tout début, la négociation sur le TUS, car je félicite, je l'ai dit et ce sera publié en mars dans le bulletin municipal, je félicite Daniel GUÉDRAS, je n'ai pas de problème pour avoir résolu cet écheveau bien compliqué, mais comment avons-nous pu signer un avenant de 18% sans en savoir le montant. Il y a là dans mon esprit une faute de gestion que je ne qualifierai pas au-delà, il y a une faute de gestion. On ne peut pas découvrir qu'on va payer près de 600 000 euros en 2016. Certes, on reprendra les excédents de 2015 pour payer l'arriéré et cela est plutôt de bonne gestion, mais ce qui n'est pas de bonne gestion c'est de dire faites-nous des transports en plus, on verra ce que ça coûtera, mais quand c'est 18% d'une somme d'à peu près 800 000 euros, c'est beaucoup d'argent. Et il se trouve que cette somme correspond à peu près à l'économie sur la piscine, et c'est quand même ça qui est extraordinaire. Est-ce qu'il y a 4 ans, le service de TUS était bien inférieur, est-ce que le service à la population a augmenté de 18% peut-être, est-ce que le nombre de passagers a augmenté de 18 % peut-être, je n'en suis pas si sûr, et quand bien même. C'est donc faire ça au détriment de la piscine d'été qui sert plutôt à des gens qui se servent aussi du TUS, car ça sert d'abord les quartiers, on peut le dire c'est d'abord le lieu de vacances pour beaucoup qui ne partent pas, et ça aussi la politique sociale telle que dénoncée par Véronique ou par Sandrine. Ça participe à la politique sociale et quand on voit dans le budget 2016 qu'en fait, on ne fait pas d'économie sur le poste piscine alors qu'elle ferme. Quand on voit que lundi et mardi, je ne sais pas aujourd'hui, cette piscine, alors que nous l'avions dit, était fermée après 15 jours de travaux. Cette piscine d'hiver, en est là on le sait tous et depuis de nombreuses années dans ce conseil municipal pour ceux qui le suivent et qui y siègent depuis longtemps. Cette piscine on la sait tous à bout de souffle, je ne sais pas combien il y a eu de projets pour la rénover et donc remettre une rustine, c'est un peu la vieille habitude que j'avais dénoncée il y a une dizaine d'années ici sur les équipements municipaux. À chaque fois on remet une rustine, cela a toujours été comme ça. Non ça ne fonctionne pas et c'est beaucoup plus cher à la fin. Cette piscine n'en peut plus, le plafond mobile ne marche pas et si ça ne marche pas l'été les enfants ne s'y amuseront pas, déjà je ne sais pas s'il y a beaucoup d'enfants étant donné qu'il n'y a qu'un seul bassin et qu'il n'est pas forcément adapté à toutes les classes d'âge. Vraiment, je trouve que c'est une erreur et lorsqu'on fait le calcul, et je remercie parce que j'essaie d'être correct dans ce que je dis, je remercie clairement la transparence que nous avons demandée lors du dernier conseil municipal sur les chiffres de la piscine d'été : combien ça coûte vraiment, et je vous remercie de nous l'avoir exposé en commission des finances mais les chiffres sont inquiétants. En 2015, la dernière année, le total de la piscine avait coûté 132 000 euros, c'est le dernier chiffre, ce n'est pas 200 000 euros et 132 000 euros. 120 000 euros de fonctionnement. Sur ces 120 000, il faudra remplir en eau, c'est-à-dire 11 000 euros, il faudra sans doute payer un peu d'électricité et de combustibles. Je prends ces chiffres là mais si je prenais ceux de l'année précédente, cela serait pareil. Donc, il y a 6 000 euros d'électricité, 7 000 de combustibles, on aurait deux fois moins de personnel, cela nous avait été expliqué, il y avait 80 000 euros de personnel, il en faudra deux fois moins parce qu'il y aura un bassin de moins donc deux maîtres-nageurs de moins, donc il y aura 40 000 euros en vérité à peu près en moins. Tout ça pour dire quoi, que les dépenses économisées vis-à-vis de 2015, ce sera 50 000 euros. Moi je dis que pour 50 000 euros, on aurait pu sans doute maintenir cette piscine d'été encore quelques années. Ce sont des sujets de dépenses de fonctionnement, mais vous allez me dire il y a l'investissement, mais oui il y a eu un gros investissement fait par votre majorité, en 2012, de 125 000 euros, sur cette piscine pour pouvoir justement la laisser ouverte. A-t-on amorti cette dépense ? Je ne crois pas, c'est donc bien dommage de ne pas profiter de l'amortissement. Vous parlez du privé, vous faites l'inverse, on amortit avant d'arrêter ou de réinvestir, je trouve que c'est vraiment dommage de ce point de vue-là. Nul doute, et nous sommes tous d'accord, je crois l'avoir lu ici ou là, pour dire que Senlis n'a pas les moyens aujourd'hui et puis c'est pas les temps modernes, d'avoir deux piscines, évidemment nous sommes d'accord, mais Senlis ne peut pas se permettre non plus de ne pas avoir de piscine. Or cette semaine, je suis désolé il n'y avait pas de piscine et pendant les vacances il n'y avait pas de piscine, et pendant les vacances d'été, je ne sais pas s'il pourra y avoir une piscine. La piscine d'hiver est à bout de souffle, tirer encore plus sur son fonctionnement c'est l'achever plus vite. Mais le risque, c'est de ne plus avoir de piscine du tout et notamment pas de lieu de vacances d'été pour un certain nombre de populations qui en ont historiquement besoin. C'est sûr que dans un HLM, quand il fait chaud, on est bien content quand on est gamin ou ado d'aller tout seul à cette piscine d'été avec le TUS, pour cette raison d'ailleurs, l'arrêt est en bas de chez moi, je les vois bien tout l'été. Pour le CCAS, on aurait pu que s'abstenir ; sur le TUS, on aurait pu voter. Mais la seule façon de manifester notre opposition à la fermeture de la piscine d'été dans ces conditions, c'est de voter non au budget. Vous avez bien compris qu'on aurait voté la partie recettes, la partie investissement, et donc c'est la partie dépenses de fonctionnement et seulement cette partie-là. Nous voulons marquer notre position et nous voterons donc non à ce budget. »

Madame PRUVOST-BITAR demande à Monsieur DELLOYE quel est l'excédent 2015 du CCAS ? »

Monsieur DELLOYE annonce que l'excédent est de 341 717 euros. Il précise que le CEEBIOS génère des loyers pour un montant d'environ 150 000 € par an. En ce qui concerne le TUS, Monsieur DELLOYE explique que les Senlisiens, suite à une enquête réalisée par la société ARTIMON, sont satisfaits de la gratuité mais aussi du service apporté. Il précise que si cette enquête avait été effectuée il y a 4 ans, le résultat aurait été très différent. Le règlement du supplément correspondant à l'amélioration du service depuis 2012 ou 2013 interviendra au budget supplémentaire. Il précise que lors du vote du budget supplémentaire, le TUS sera un point important la séance de ce Conseil Municipal. Pour ce qui est de la Fontaine des Prés, sujet abordé par Madame REYNAL, il stipule que France Domaine a envoyé un rapport il y a peu de temps au SICES et que le

montant indiqué est inférieur à 600 000 euros, 595 000 euros, sans tenir compte du coût de désamiantage qui peut être très élevé.

Madame le Maire fait remarquer que ce montant est bien loin de l'hypothèse de Madame REYNAL. Elle précise que l'évaluation est, comme elle l'avait d'ailleurs aussi annoncé par hypothèse, bien inférieure à ce que Madame REYNAL avait déclaré, ce qui est bien pour la ville. Elle rappelle avoir indiqué, lors du dernier Conseil Municipal, qu'elle a écrit au Président du Conseil Départemental, dans la mesure où ce gymnase est essentiellement utilisé par les collégiens, pour lui proposer de prendre à charge ce bâtiment. Faute de réponse, elle signale avoir réitéré son courrier et avoir mis Jérôme BASCHER en copie. Elle précise qu'actuellement, le Conseil Départemental verse une participation au SICES qui est assez dérisoire, compte tenu de l'utilisation, les usagers sont avant tout des collégiens. Madame le Maire explique que s'il s'avérait que le Conseil Départemental ne rachète pas le gymnase, il serait dans l'intérêt de la ville de solliciter une participation plus conséquente au Conseil Départemental, ce qu'elle a stipulé dans le courrier adressé à Monsieur COURTIAL d'ailleurs.

Monsieur BASCHER : « Oui, j'ai lu le courrier aujourd'hui. La participation des départements au fonctionnement des gymnases et des collèges est prévue par la loi donc il n'y a pas à négocier. Il y aura une participation fixe, c'est la même chose pour tout le monde, ce n'est pas très élevé, c'est sans doute plus élevé que ce qu'il y avait jusqu'à présent mais ce n'est pas très élevé, c'est de droit, c'est comme cela. Nous attendons pour répondre, étant donné que cela suppose la dissolution du SICES et que l'ensemble des décisions prises par la CDCI soient entérinées, c'est au mois de mars, nous répondrons après. »

Monsieur DELLOYE évoque les économies réalisées grâce au regroupement scolaire et précise que les locaux disponibles ont été affectés au centre de loisirs.

Madame SIBILLE, suite au chiffre annoncé par Madame REYNAL, rappelle que le regroupement date du mois de septembre et non d'une année.

Madame REYNAL : « Alors je n'ai pas balancé un chiffre, j'ai lu un chiffre, et je lis page 31 du budget, le budget de fonctionnement qui concerne les écoles maternelles et les écoles primaires, dans le total c'est 3,246 millions, et l'an dernier c'était 3,271 millions, donc il n'est absolument pas question du périscolaire et effectivement la baisse s'établit à quelques dizaines de milliers d'euros depuis l'an dernier. Donc ne me dites pas que je calcule mal. Je reviens, Madame le Maire, sur ce que vous avez dit, le SICES, comme vous le savez, va peut-être demander une autre évaluation du gymnase Fontaine des Prés parce qu'effectivement celle-ci, comme vous l'aviez fait pour les immeubles de Beauval, ne nous paraît pas exacte. Effectivement, je travaille avec les chiffres qu'on me donne, je suis obligée de faire des hypothèses quand on ne me donne pas les chiffres, surtout quand je les demande, donc ne me dites pas que j'invente des chiffres, ils sont là dans le budget, Madame SIBILLE, donc le regroupement a économisé quelques dizaines de milliers d'euros, ce n'est pas du tout ce qui a été annoncé l'an dernier quand vous avez donné ce prétexte pour fermer les écoles. »

Madame SIBILLE souligne que ce n'était pas le seul but et rappelle l'incitation de l'Education Nationale à réaliser ce regroupement afin d'avoir une cohérence et une qualité d'accueil des enfants au sein d'une école rénovée et dotée d'une équipe pédagogique plus large. Elle indique à Madame REYNAL que c'est elle qui avait insisté sur l'aspect économique.

Monsieur GUÉDRAS précise qu'en ce qui concerne l'éclairage public, 312 000 euros sont prévus au budget de fonctionnement et répartis comme suit : le contrat 60 000 euros, l'entretien 40 000 euros et le coût de l'énergie 212 000 euros, voilà ce que coûte l'électricité. A l'intention de Madame REYNAL, il précise que cela représente 13 € par habitant. Il explique que la somme relativement importante prévue au budget d'investissement est destinée à financer le remplacement des lampadaires extrêmement énergivores et que cet investissement se ressentira sur la consommation d'électricité, sauf si l'électricité augmente.

Monsieur DELLOYE, en ce qui concerne la question de Madame MIFSUD relative à la baisse significative des recettes du restaurant scolaire, explique que cela est dû à la mise en place d'un système de calcul basé sur le quotient familial, tous les Senlisiens ne disposent pas des mêmes revenus et certains ont quelques difficultés à s'acquitter des frais de restauration scolaire. C'est là un des thèmes de la politique sociale de l'équipe actuelle.

Madame MIFSUD : « Il y a un quotient familial de plus ? On ne comprend pas parce que cette mise en place de coefficients existait auparavant »

Monsieur BASCHER souligne que la population profite plus du quotient familial dans la mesure où les ressources sont moindres.

Madame SIBILLE confirme et précise que rien n'a changé : les quatre quotients demeurent.

Monsieur DERODE, pour ce qui est du parking de l'avenue Eugène Gazeau, explique que dans le cadre de la redynamisation de la zone industrielle où existent des problématiques de stationnement, la Ville envisage de procéder à l'acquisition d'un terrain sis à l'extrémité de l'hôtel Ibis, ce qui permettra de désengorger le stationnement. Il ajoute que la négociation est en cours.

Madame MIFSUD demande quels sont les éléments qui font penser que les recettes relatives au périscolaire et au centre de loisirs augmenteront de 4,4 % en 2016.

Madame SIBILLE précise que c'est un montant prévisionnel basé sur des constatations : c'est-à-dire une augmentation des inscriptions en périscolaire même s'il y a une diminution des effectifs.

Madame LEBAS indique que les travaux dans la salle commune de la résidence pour personnes âgées Thomas Couture seront réalisés en régie, ce qui explique le montant peu important. Elle précise que plusieurs devis ont été sollicités ainsi qu'une évaluation en interne et que le fait de faire ces travaux en régie permet de réaliser des économies. Attendu qu'il s'agit des impôts des Senlisiens, il semblait à propos d'utiliser la solution la moins onéreuse. Elle ajoute que ces travaux de peinture et de réaménagement du mobilier ont été budgétisés. Madame LEBAS, à destination de ceux qui s'interrogent sur la politique en faveur des personnes âgées, souligne une amélioration des offres, notamment avec l'embauche d'un animateur gérontologique à la RPA Thomas Couture, présent tous les jours de la semaine, en vue d'animations telles que des sorties, des jeux, des ateliers mémoire, de la gym douce. Elle indique s'être rendue sur place à plusieurs reprises et avoir constaté que cela est très apprécié par les résidents. Elle ajoute que c'est avant tout pour eux que cela a été fait et qu'il est important de le souligner. Elle annonce également la mise en place de navettes pour emmener les résidents aussi bien au restaurant de la Corne de Cerf que pour faire des courses. Elle précise que c'est un véhicule qui a été offert par le Rotary Club de Senlis qu'elle remercie encore, et qu'il est utilisé aujourd'hui par le personnel de la ville en charge de ce service. Madame LEBAS fait part aussi de diverses animations comme les voyages, les goûters de Noël, le repas des aînés et les colis de fin d'année. Elle déclare travailler de façon régulière avec les associations comme la Croix Rouge, avec qui d'ailleurs elle était hier en vue de la mise en place de différents projets et de voir comment les accompagner au mieux. Elle pense que la municipalité doit être un partenaire pour les associations mais précise que ce n'est pas à la municipalité de prendre tout en charge. Les associations se doivent de travailler avec la municipalité, main dans la main, sur tous ces dossiers d'aide sociale. En ce qui concerne également la politique sociale, elle met en avant le réaménagement du service social, situé au rez-de-chaussée de la mairie de Senlis, qui a été réalisé de manière à accueillir les Senlisiens dans des conditions dignes et aussi afin de permettre au personnel municipal de travailler dans les meilleures conditions possibles, ce qui lui semble important. Elle cite également le chantier d'insertion sur les voies vertes qui a permis de « mettre au travail » 16 personnes, lequel fonctionne très bien, aucune démission à ce jour, les personnes semblent très impliquées. Elle souligne que le but est de les former au métier du paysage, des espaces verts. Enfin sur l'aide sociale, elle déclare ne pas être en faveur de l'assistantat et l'assumer. Pour elle, la politique sociale est là pour aider les Senlisiens, aider les personnes en difficulté, leur mettre le pied à l'étrier, pour redémarrer, pour pouvoir aller dans la bonne direction et pouvoir s'en sortir par eux-mêmes. Elle voudrait souligner, qu'en 2015, les aides aux Senlisiens ont largement augmenté. En 2010, 50 familles senlisiennes étaient aidées et en 2015, ce sont 143 familles. L'aide aux Senlisiens est bien réelle et les chiffres sont là. Bien sûr, il y a des difficultés supplémentaires en lien avec le marché du travail et le niveau de vie des Français en baisse et, très justement, le suivi et l'accompagnement sont des missions du CCAS et du service social de la ville de Senlis pour à la fois une réinsertion et des aides quand cela est nécessaire. Madame LEBAS donne quelques chiffres, par exemple les bons de première nécessité, c'est presque 15 000 euros qui ont été alloués. Il ne s'agit pas de distribuer à tout va l'argent public qui, je le rappelle, sont les impôts des Senlisiens. Pour autant, l'action sociale est concrète à Senlis, elle se fait à destination des personnes qui en ont réellement besoin et les chiffres sont là.

Monsieur DELLOYE précise, à propos des contrats d'insertion évoqués par Madame LEBAS, qu'il s'agit d'une façon de venir en aide aux jeunes sortis du système scolaire, de les réinsérer. Il ajoute qu'à ce jour un contrat a été affecté à l'amélioration de la voie verte et un autre le sera dans le domaine du patrimoine historique.

Monsieur BASCHER : « Je ne conteste pas du tout les chiffres, mais ce qui aurait été bien c'est de mettre le budget primitif 2015 en 3^{ème} colonne, car moi aussi je peux dire que mon budget va être excédentaire en 2015 car il l'est aussi en 2016, il va l'être en 2017 puisque la loi interdit qu'il soit déficitaire, donc forcément les réalisations sont en dessous des ouvertures de crédits. Ce qui est juste, c'est de mettre le BP, le CA 2015 qui montrent par rapport aux prévisions ce qui a été réellement réalisé et le BP 2016 n'est qu'une prévision, c'est ça aussi qui montre les réalités et les réalisations mais je ne conteste pas ces chiffres, je demande que pour la prochaine commission des finances, on puisse nous aligner ces chiffres.

Madame le Maire indique que cela dément totalement l'hypothèse selon laquelle il y aurait une baisse de l'aide sociale à Senlis.

Madame PRUVOST-BITAR explique que pour savoir ce qui a vraiment été alloué à l'aide sociale en 2016, il ne faut pas se fier aux propositions, il convient d'attendre la fin de l'année 2016.

Monsieur DELLOYE répond que pour 2016, ce sont forcément des prévisions.

Madame PRUVOST-BITAR explique que 100 000 euros peuvent être dédiés à l'aide sociale mais l'important c'est ce qui aura été effectué au 31 décembre. Elle précise que l'accompagnateur gériatrique qui a été recruté pour la résidence Thomas Couture, a été embauché en remplacement d'un agent actuellement en longue maladie dont elle cite le nom. L'animation qu'il dispense très appréciée des résidents n'est pas une activité nouvelle. Elle évoque la suppression des ateliers mémoire et gymnastique douce, activités qui existaient auparavant et qui étaient dispensées par des professionnels qui travaillaient sous forme de vacations. Elle rappelle que l'agent évoqué, précédent en poste, faisait quant à elle des animations et du travail manuel avec les personnes âgées. Madame PRUVOST-BITAR précise que le service de transports en minibus existe déjà depuis deux ans et déclare avoir largement contribué à l'activité du bus nouvellement acquis grâce au don du Rotary.

Madame LEBAS précise, en ce qui concerne le minibus du Rotary, ne pas remettre en cause le travail effectué auparavant par Madame PRUVOST-BITAR, au contraire, et continuer à œuvrer dans ce sens. Elle spécifie que l'animateur gérontologique n'a pas été embauché en remplacement de l'agent évoqué. Elle déplore d'ailleurs qu'on la nomme car les agents n'ont pas à être nommés en public. Elle ajoute que pour autant, il ne s'agit pas d'un remplacement puisque la personne citée a demandé à être mutée et sera remplacée. Elle ajoute que l'animateur n'est pas là en remplacement de la gardienne puisqu'il existe toujours un système de gardiennage, y compris pendant la période d'absence de la personne citée. Elle explique que l'idée de prendre un animateur gérontologique était de pouvoir faire des animations en interne. Comme l'a dit Madame PRUVOST-BITAR, il y avait déjà de la gym douce et des ateliers mémoire qui perdurent aujourd'hui grâce à l'animateur qui est diplômé et a toutes les capacités à la fois sportives et gériatriques. Elle signale la mise en place d'autres animations telles que les après-midi cinéma où les résidents regardent des films anciens. Elle souligne l'intérêt d'avoir une personne en interne et de ne pas faire systématiquement appel à du personnel extérieur, d'avoir quelqu'un qui est là, qui s'occupe d'eux. C'est un service rare, un service « plus » sur un foyer logements. Elle évoque le nombre de personnes qui ont envie de venir à la RPA Thomas Couture eu égard au rapport qualité-prix comparativement à d'autres foyers logements. Elle rappelle que c'est une résidence pour personnes âgées, non médicalisée, les résidents ne sont pas dans la dépendance et ont la capacité de se mouvoir seuls, sans besoin d'avoir une auxiliaire de vie. Madame LEBAS déclare qu'il lui semblait important de préciser ces vérités.

Monsieur DELLOYE souligne que le budget prévu pour les associations est resté le même, contrairement à d'autres villes de France où il a été revu à la baisse. Il rappelle que l'année dernière la diminution avait été de 10 % pour toutes les associations. Il évoque la réunion de mardi dernier avec les Présidents d'Associations et invite Mme ROBERT à en dire quelques mots.

Madame ROBERT explique qu'un groupe a été constitué pour travailler sur les besoins des associations et a établi des critères précis pour l'attribution des subventions, de façon à ne pas appliquer de baisse à toutes les associations comme l'année dernière. Il s'est avéré que certaines associations ne seraient pas en mesure de supporter deux années de suite une baisse conséquente. 10 %, cela peut être considérable sur certains budgets associatifs. Elle indique que lors de la deuxième réunion des états généraux des associations mardi dernier, Véronique LUDMANN et elle-même avaient expliqué, à tous les présidents présents, que le budget « subventions aux associations » restait le même à Senlis, contrairement à celui de beaucoup d'autres communes ou à celui du département qui baisse fortement pour toutes les associations, qu'il est apparu opportun de ne pas les pénaliser une deuxième fois, et que le budget resterait le même cette année. Elle précise que « même budget » ne veut pas dire que toutes les associations auront les mêmes subventions : certaines associations verront leurs subventions baisser légèrement, d'autres augmenter. Elle explique que de nouvelles associations ont vu le jour, cela veut dire que si on subventionne ces nouvelles associations et que l'on veut garder la même enveloppe, il convient de diminuer la subvention d'autres associations. Elle signale que ces explications ont très bien été perçues et que les présidents d'associations présents, environ 80 personnes, étaient conscients également du fait que la ville mettait à disposition des locaux tout à fait gratuitement et ne demandait aucun paiement pour les fluides (chauffage, électricité ou eau), que c'était là une subvention extrêmement importante. Les présidents d'associations sont conscients de l'aide que la ville de Senlis apporte aux associations.

Madame MIFSUD : « Sauf le respect que je vous dois Monsieur DELLOYE, je voudrais seulement faire une remarque par rapport à ce que vous avez dit tout à l'heure : une baisse a été effectuée l'année dernière au niveau des associations sans exception. Je me permettrai de vous reprendre sur ce point parce que pour la 2^{ème} année, l'année dernière, le CEEBIOS a bénéficié d'une subvention exceptionnelle de 20 000 euros et le CNS a bénéficié de 0 euro de subvention. C'était la 1^{ère} remarque que je voulais vous faire et je voulais aussi poser une question à Madame ROBERT, qui nous explique que les associations ne paient pas les fluides ou un loyer par rapport aux bâtiments qui leurs sont octroyés par la ville : est-ce que vous connaissez d'autres communes qui font payer aux associations le gaz, l'eau, l'électricité etc. Je pense que si cela devait être mis en place au niveau de la commune, beaucoup d'associations mettraient la clé sous la porte. »

Madame ROBERT répond qu'effectivement certaines communes font payer des loyers, des forfaits ou des factures d'eau, de gaz et d'électricité.

Madame MIFSUD demande des exemples.

Monsieur DELLOYE déclare jouer au bridge et aller quelquefois dans d'autres villes où il se renseigne sur ce qui est pratiqué. Il se trouve que parfois les locaux sont gratuits mais que bien souvent les associations s'acquittent du chauffage, de l'électricité et / ou du nettoyage. Il précise qu'à Chantilly, par exemple, les associations ne disposent pas de locaux et doivent faire face à des locations à des prix très élevés, auxquelles s'ajoutent les frais de chauffage, d'électricité.

Madame MIFSUD : « Là Monsieur DELLOYE vous parlez du club de bridge, vous êtes riche certainement ».

Madame ROBERT reprend la parole pour dire que la Municipalité a décidé de ne pas modifier les subventions à caractère social ou patriotique, mais également celle du CEEBIOS puisqu'il s'agit du développement économique, celle de l'Office du Tourisme qui contribue au rayonnement tout comme celle de l'association des commerçants. Elle stipule que ces subventions ont été stabilisées et les autres étudiées avec attention par le groupe de travail. Elle précise également que, dans les critères établis, rentrent en ligne de compte la partie autofinancement et la partie épargne des associations dans la mesure où certaines disposent d'une épargne conséquente et que solliciter une subvention de 500 ou 600 euros paraît dès lors incongru. Elle conclut que ce n'est pas une question de discrimination.

Monsieur DERODE ajoute que cela représente 42 euros par habitant.

Madame ROBERT déclare participer à l'élaboration du budget culture et pratiquer personnellement le calcul par habitant et qu'il est important de faire remarquer que ce budget représente très peu par habitant.

Madame MIFSUD demande si les subventions octroyées aux associations seront examinées lors d'une commission finances, comme ce fut le cas l'année dernière.

Monsieur DELLOYE répond par l'affirmative.

Madame PRUVOST-BITAR : « Comme nous étions sur le dossier des subventions, je vois là justement écrit, juste sous les yeux, aide sociale secours, je vois qu'il y a 10% d'augmentation donc je suis un peu étonnée, nous passons de 55 308 à 60 000 la subvention de l'aide à domicile donc Mme ROBERT parle de stabilité et là je vois qu'on augmente de 10%. »

Monsieur DELLOYE indique que cela est la subvention du CCAS.

Madame ROBERT explique que les budgets des associations n'apparaissent pas dans ce tableau-là, c'est le budget de la ville dans lequel nous incluons le budget du CCAS.

Monsieur SIX indique avoir regardé le budget et que selon lui un budget est un équilibre qui régit les choix pris par la municipalité. Il précise qu'il y a beaucoup de points positifs et très intéressants, et que ce n'est pas ceux-là qu'il va relever. Il souhaite aborder trois points qui, à son avis, ne requièrent pas son approbation. Le premier point : il aurait fallu diminuer les dépenses de fonctionnement, ce qu'il avait préconisé quand il était 1^{er} adjoint, il n'a pas été suivi et le regrette. Il considère qu'il fallait maintenir les efforts, certes c'est complexe mais il convenait de les poursuivre. Il souligne que c'est là un point important pour lui. Il ajoute que ces efforts auraient permis d'avoir un autofinancement plus important et donc davantage de recettes pour les investissements, surtout qu'ils sont en hausse. Le deuxième point concerne la piscine, pour laquelle rien n'a été prévu au budget 2016 pour des éventuelles recettes. Il précise que pour les Senlisiens il est indispensable d'avoir un objectif clair, une fermeture de piscine d'été ne doit pas simplement s'expliquer par le fait d'avoir une piscine d'hiver. Il est nécessaire de savoir si le terrain de la piscine d'été sera vendu ou non. Il explique que si la Municipalité avait, depuis quelques années, une politique de désendettement, c'était en raison de cette épée de Damoclès que représente la piscine d'hiver qui risque un jour de « péter ». Il déclare que si l'on ne pratique pas cette politique de désendettement, cela risque d'être très compliqué de trouver une autre commune pour le faire avec Senlis. Il faut donc se donner les moyens de pouvoir faire quelque chose, un emprunt si nécessaire. Le troisième point, c'est le TUS qui est un gros problème, très mal géré, là aussi il faut clairement dire aux Senlisiens ce qui sera fait dans l'avenir. Monsieur SIX déclare qu'en conséquence, il s'abstiendra.

Monsieur DELLOYE remercie Monsieur SIX et rappelle avoir dit tout à l'heure, qu'à périmètre constant, les frais de fonctionnement baissaient de 0,7 %. Il avait cru comprendre, avant sa prise de fonctions, que l'objectif avait été de 0,5%, et avait donc le sentiment d'avoir fait un peu plus fort que ce qui était prévu au démarrage du budget en septembre / octobre, il est donc un peu étonné par cela.

Monsieur SIX indique à Monsieur DELLOYE qu'il y a une règle qui veut qu'on ne dise pas ce qui se passe lors des réunions d'adjoints. Il en reste à ce qu'il vient de dire.

Monsieur DELLOYE précise que, pour ce qui est de la piscine, le terrain sera vendu ou utilisé par des Senlisiens, qu'une étude est en cours et il faut laisser le temps de la réflexion. En ce qui concerne le TUS, soit, c'est un problème mais le contrat avec KEOLIS expire au mois d'août prochain, il conviendra donc de redémarrer sur des bases saines. Il rappelle qu'en commission

des finances il avait été fait état des frais engendrés par la piscine mais pas des économies. Il ajoute qu'au niveau des investissements, d'une année sur l'autre, cela peut changer du tout au tout, une moyenne avait été effectuée.

Monsieur BASCHER : « Un budget, ça ne se fait pas comme ça. Je vais être un petit peu maintenant professoral, je commence à en avoir assez. Là-dessus, c'est tout simplement n'importe quoi. Ce qu'il faut faire, c'est la différence entre, on va chercher l'économie réelle, alors quand vous faites des dépenses des ratios de deux mois contre dix, je veux bien qu'on le fasse, c'est sympathique, c'est effectivement la même idée que le ratio par habitant, on peut dire cela mais enfin vous n'êtes pas sans connaître, et je sais ce que je viens de dire, le fait qu'il y a un peu d'économies d'échelle sur le temps. Ce genre de ratios qu'on fait sur 10 ou 2 mois, ça n'a pas de sens, mais c'est votre référence. Ensuite, vous nous dites prenons les années 2014-2015, ça me va très bien, ces choses évoquées tout à l'heure, alors je reprends ce tableau de chiffres que vous nous avez donné et je déduis, je suis désolé, les frais d'eau et d'électricité qui seront les mêmes car les piscines il faut les remplir identiquement, car quand on l'ouvre deux mois de plus, il faut remplir de nouveau la piscine d'hiver, il faut une troisième vidange, vous le savez qui est tout aussi difficile à redémarrer, et aujourd'hui dans le budget 2016 sur le poste piscine, il n'y a aucune économie. Il y a un équipement, et Bruno SIX l'a dit, on le sait tous, ce n'est pas un reproche mais cette piscine est à bout de souffle et effectivement on devra la financer seule. Cette piscine à bout de souffle, vous allez l'achever plus vite et quand je reprends les chiffres : l'eau ça sera le même coût, l'électricité ce n'est pas une économie, les maîtres-nageurs, on fait 40 000 euros d'économie j'en suis d'accord, mais en même temps c'est normal il y a un bassin de moins. Alors les tout-petits enfants, je ne sais pas où ils iront se baigner alors qu'ils se baignaient à la piscine d'été vu que c'était plutôt une piscine de loisirs, donc il y a bien 40 000 euros plus quelques frais, vous avez tout à fait raison, si je prends des frais sur des locations de bouteilles, des fournitures diverses, vous ne les ferez pas. Effectivement, nous avions chiffré l'économie à 50 000 euros, mais d'année en année ça ne peut pas être différent, ça ne peut pas être plus et il faudra me dire poste par poste, c'est là où je ne suis pas d'accord quand vous me dites « mais dites-nous » mais il faut prendre les lignes. Il faut prendre la décomposition analytique et c'est là où on dit là y a des maîtres-nageurs, la piscine est ouverte donc ce n'est pas la peine de nous dire qu'on va faire 200 000 euros d'économies sur ce poste, c'est faux, c'est tout simplement faux, avec effectivement la réfection des plages qui a été faite en 2012, et donc forcément c'est comme ça qu'on arrive à 200 000 euros de moyenne. Je le sais bien mais les surcoûts de cette année, cette piscine qui coûte de plus en plus cher, la piscine d'hiver sur les frais d'entretien de plus en plus chers, donc en fait c'est votre choix et je le comprends mais effectivement quand on fait du coup soi-disant 200 000 euros d'économies, je comprends qu'on n'ait pas baissé les dépenses de fonctionnement parce qu'on a baissé le périmètre d'intervention mais c'est un choix. Vous assumez, vous dites on ferme. Nous on dit pour ce prix-là, on aurait sans doute pu faire quelques économies par exemple en fermant l'électricité une ou deux heures la nuit, c'est ce que font beaucoup de communes aujourd'hui, beaucoup de communes réduisent leur éclairage la nuit, cela est considéré comme une politique écologique et donc on peut encore peut être le faire, ce sont des pistes, ce que je dis c'est que pour 50 000 euros d'économies nettes, on aurait peut-être pu faire d'autres choix, c'est un choix politique, vous l'assumez, nous sommes contre, je le respecte mais il ne faut pas l'habiller autrement. Les chiffres sont têtus et faire des moyennes en mettant des investissements qu'on n'amortit pas, c'est un choix mais ne pas amortir un investissement, c'est une mauvaise gestion et je le dis la décision a été peut-être prise un peu trop vite et donc c'est ça que je regrette. Sinon sur l'avenir, on est tous d'accord qu'il n'y aura qu'une seule piscine et ce sera très bien. »

Madame PRUVOST-BITAR fait remarquer qu'il est surtout regrettable, en dehors de tous ces calculs, que la piscine d'hiver devienne la piscine d'été, avec un bassin et un grand bassin. Elle demande ce que vont faire les petits pendant cet été.

Madame LUDMANN indique que la piscine a été fermée durant deux semaines pour la vidange habituelle et que quelques difficultés sont apparues lors de la remise en eau. Certes, les travaux en vue de rendre la piscine Yves Carlier le plus agréable possible ont pris un peu de retard mais à ce jour, tout est rentré dans l'ordre. Elle ajoute que le fond devrait être relevé pour les plus petits l'après-midi pendant les mois d'été. Elle fait part du lancement de l'étude pour le projet d'une nouvelle piscine.

Madame PRUVOST-BITAR affirme qu'il conviendra de venir chacun son tour en fonction de sa taille.

Madame LUDMANN précise que les horaires de sieste des petits seront pris en considération.

Madame GORSE-CAILLOU signale avoir trouvé intéressant le coût moyen des horaires de fonctionnement et qu'il est important de savoir ce que coûte la piscine, ce n'est pas un chiffre ridicule. Les montants des réparations indispensables s'élèvent cette année à 84 000 euros, 14 000 euros, 13 000 et 17 000 euros.

Madame le Maire indique que des travaux conséquents ont été réalisés lors du dernier mandat de Monsieur DEHAINE, en 2004. Elle précise que subsiste un souci avec la plage dû à un vice, même lorsque les hivers sont relativement doux comme cette année, sa réfection s'élève à 80 000 euros alors que 120 000 euros de travaux ont été réalisés en 2012. En conséquence, cette réfection est déraisonnable, ce sont des dépenses d'investissement qui auraient dû encore être engagées cette année, il y a un moment où il faut aussi le courage politique de dire « ça suffit ».

Monsieur GUÉDRAS souhaite préciser qu'en ce qui concerne les plages, l'année dernière, il y avait déjà eu un problème de soulèvement, une réparation avait été effectuée mais ce ne fut pas une réfection globale et que suite à une période de gel assez forte, et de l'eau déjà infiltrée en dessous, cela a soulevé quelques m² de plage, ce qui, en cas d'ouverture, nécessiterait une réfection extrêmement importante.

Monsieur BASCHER souligne qu'il a gelé en janvier et la décision a été prise en octobre.

Monsieur GUÉDRAS réplique qu'il a donné une explication simplement pour les 80 000 euros.

Madame le Maire explique qu'en général, il gèle au moins une fois en hiver en moyenne et qu'eu égard au vice constaté, il faut malheureusement réinvestir pour cette plage, année après année.

Monsieur BASCHER fait remarquer que la piscine d'hiver ferme plusieurs fois par an et non pas une fois par an.

Madame le Maire souhaite revenir sur les propos tenus en début de séance, à la fois par Madame REYNAL et par Monsieur BASCHER, qu'elle remercie d'ailleurs de l'avoir citée. Elle pense effectivement que la formule « on paie, on paie, on paie » est passée et qu'elle a même été reprise par la presse. Elle rappelle la baisse des dotations de l'Etat et précise à Madame REYNAL que cela représente 11 milliards d'euros sur trois années pour les collectivités locales, que des efforts sont à faire mais ne sont pas forcément partagés de la même manière selon les collectivités. Elle ajoute que certes le fonds de péréquation est pris en charge au niveau de l'intercommunalité mais néanmoins c'est toujours les collectivités qui paient.

Monsieur BASCHER souligne que cela a été annoncé en 2013, qu'il s'agit de la loi de finances de 2013 pour 2014.

Madame le Maire indique que cela n'avait pas été annoncé lors de la campagne de 2013, ni même lors de la rédaction des programmes, c'est un effort conséquent. Elle indique qu'en 2015, 10 ans après la loi de 2005 sur le handicap, les Ad'Ap ont été imposés. Elle explique qu'après son élection, l'équipe municipale a repris le dossier du Musée d'Art et d'Archéologie et a exigé sa mise en conformité, notamment en ce qui concerne la porte du musée, puisque cela n'avait pas été pris en compte par l'équipe précédente. Elle souligne qu'en 2015 Senlis, comme beaucoup de collectivités malheureusement, doit rattraper le retard accumulé depuis cette loi de 2005.

Madame REYNAL dit à Madame le Maire qu'elle en avait donc connaissance en 2014.

Madame le Maire explique que dès lors où il y a eu les Ad'Ap, il y a eu ce rattrapage qui a été obligatoire, cet étalement pluriannuel de dépenses obligatoires pour pallier le déficit d'aménagement en faveur des personnes à mobilité réduite, ce dont elle se réjouit, a toutefois impacté le budget. Madame le Maire indique que la masse salariale, très bien maîtrisée, est dans la moyenne des villes de même strate, même légèrement inférieure. Elle précise que l'augmentation évoquée correspond au GVT, le glissement vieillesse technicité, et que mécaniquement il y a une augmentation de la masse salariale puisqu'il y a un vieillissement des agents qui, au fur et à mesure, gagnent en ancienneté, en grade, ce qui induit une augmentation des salaires. Elle fait part également de la revalorisation des catégories B et C, dont on a beaucoup parlé dans la presse et dans le Senlis Ensemble, qui représentent plus de 0,80% de l'effectif et de l'augmentation des cotisations de retraite. Elle confirme la maîtrise de la masse salariale et salue le travail des élus et des services pour cette baisse remarquable des frais de fonctionnement en général depuis 5 ans. Elle ajoute que plus les années passent, plus il est difficile de réduire les frais de fonctionnement. Puis Madame le Maire passe la parole à Monsieur DELLOYE pour la conclusion de ce budget.

Monsieur DELLOYE annonce que l'année 2016 sera une année exceptionnelle et évoque l'ancienne église saint-Pierre rendue aux Senlisiens qui y sont très attachés, le stade de rugby dont on voit aujourd'hui les vestiaires, les terrains et la tribune, et bien d'autres réalisations pour 2016 tant en voirie que dans les écoles et les lieux publics.

Madame MIFSUD demande un vote à bulletin secret.

Madame le Maire s'enquiert de la motivation de Madame MIFSUD dans la mesure où ce budget a fait l'objet de débats tout à fait constructifs et que chacun a pu s'exprimer en toute authenticité. Elle l'invite donc à motiver sa demande.

Madame MIFSUD argue que c'est la loi, qu'un vote à bulletin secret peut être demandé et réitère que c'est ce qu'elle demande.

Madame le Maire l'avise être autorisée à demander une motivation quant à sa demande.

Madame MIFSUD : « C'est la loi en tant que membre du Conseil Municipal je pense que chacun pourra s'exprimer sur un bulletin. »

Madame le Maire, eu égard aux débats authentiques et transparents qui ont eu lieu, souhaite connaître ce qui peut motiver maintenant un vote à bulletin secret. Elle ajoute que ce budget, comme l'a rappelé le 1^{er} adjoint, va permettre de mener à bien les actions au niveau de la ville et d'assurer le service public auprès des habitants.

Madame MIFSUD estime que le vote à bulletin secret permet à chacun de s'exprimer, certaines personnes ne l'ont pas fait, peut-être par timidité ou pour d'autres raisons.

Madame le Maire précise que pour un vote à bulletin secret, il convient qu'un tiers des personnes présentes le demande. Elle procède donc à la mise aux voix pour le bulletin secret, ce en quoi les membres du Conseil Municipal ne se sont pas prononcés favorablement (4 votes « pour » : Mme BAZIREAU, Mme MIFSUD, Mme AUNOS, Mme REYNAL, soit moins du tiers des membres présents).

La demande de vote à bulletin secret est donc rejetée.

Madame le Maire réitère son étonnement quant à la demande de vote à bulletin secret considérant que tout le monde a eu la possibilité de s'exprimer très librement et dans une certaine sérénité. Elle ne voit donc pas le bénéfice d'un vote à bulletin secret.

Madame REYNAL évoque l'expression de la démocratie.

Madame le Maire pense qu'au contraire cela induirait la perte de cette expression.

Madame BAZIREAU souhaite s'expliquer, comme cela a été proposé à Madame MIFSUD. Elle déclare, de façon à ce qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, être fidèle à l'orientation de Senlis Alternative depuis son origine qui consiste à être tous au service des Senlisiens, et être très très proche de l'équipe jusqu'à présent. Toutefois, en tant que membre de la commission des finances, et pour ce budget, elle a relevé des paradoxes dans les équilibres, et notamment par rapport au TUS, elle s'en est d'ailleurs expliquée en réunion. Elle estime que les Senlisiens n'ont peut-être pas suffisamment été consultés sur le fait que le TUS puisse être payant, gratuit ou autres. Elle ajoute ne pas avoir toujours connaissance de l'arbitrage des choix qui, certes, appartiennent au bureau municipal, et dit les respecter. Mais aujourd'hui, de façon à rester le plus fidèle possible aux Senlisiens, elle s'abstiendra également sur ce budget.

L'exposé entendu, **Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (6 abstentions : M. SIX, Mme BAZIREAU, Mme PRUVOST-BITAR, M. CLERGOT par le pouvoir donné à Mme BAZIREAU, M. PESSÉ par le pouvoir donné à Mme MIFSUD, Mme MIFSUD, 4 « contre » : M. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à M. BASCHER, Mme AUNOS, Mme REYNAL, M. BASCHER),**

- a adopté le budget de la Ville de Senlis 2016 tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit :

- 9 049 500 euros en section d'investissement,
- 24 352 700 euros en section de fonctionnement.

N° 05 - Budget Primitif annexe Eau potable 2016

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération du 28 janvier 2016 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 Février 2016,

Considérant le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2016,

Ce budget retrace les opérations et travaux inhérents au réseau d'adduction de l'eau potable de la Ville de Senlis et prend en compte un certain nombre d'opérations prévues pour 2016, notamment :

- Renforcement réseau rue Rougemaille
- Etude pour DUP du forage de Bonsecours 1
- Remplacement des branchements en plomb 4^{ème} tranche

Monsieur DELLOYE stipule que pour ce budget, le montant des recettes s'élève à 400 000 euros, celui des dépenses de fonctionnement à 110 000 euros, cela dégage un autofinancement significatif de 290 000 euros. Il ajoute que les investissements nouveaux, comme la 4^{ème} tranche des branchements en plomb, représentent 402 000 euros avec des recettes de 112 000 euros.

Madame REYNAL précise avoir regardé en détail le budget de l'eau et de l'assainissement avec son groupe et avoir adressé les questions qu'il suscitait. Elle déclare ne pas avoir d'autres questions.

Monsieur DELLOYE souligne, qu'indépendamment de l'aspect financier, la France en général et Senlis peuvent se réjouir d'avoir une eau d'excellente qualité.

Madame le Maire fait part de quelques problèmes de fuites et rappelle qu'un contrat a été signé en 2012 avec VEOLIA en vue de minimiser ces incidents. Elle ajoute qu'il permet également de vérifier que leurs engagements sont bien respectés.

Monsieur GUÉDRAS annonce qu'un système de surveillance centralisé va d'ailleurs être mis en place, notamment pour les bâtiments municipaux. Il permettra d'enregistrer les baisses de pression qui correspondent à une fuite, cela fait partie du plan d'amélioration.

L'exposé entendu, **Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,**

- a adopté le budget annexe d'Eau potable de Senlis 2016 tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit :

- 442 000 euros en section d'investissement,
- 440 000 euros en section de fonctionnement.

N° 06 - Budget Primitif annexe Assainissement 2016

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération du 28 janvier 2016 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 février 2016,

Considérant le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2015,

Ce budget retrace les opérations et travaux inhérents au réseau d'Assainissement de la Ville de Senlis et prend en compte un certain nombre d'opérations prévues pour 2016 notamment :

- Renouvellement réseau rue Rougemaille,
- Extension réseau avenue du Poteau,
- Création assainissement Aire de grand passage,
- Complément assainissement rue Bellon,
- Dotation aux réparations d'urgence.

Monsieur DELLOYE souligne que le budget global s'élève à 952 000 euros si on additionne les dépenses de fonctionnement et d'investissement et qu'il est intéressant de comparer cette somme au budget de l'eau potable de 512 000 euros. L'assainissement, avec un emprunt qui n'est pas totalement remboursé, a un coût plus important que l'eau potable.

Monsieur GUÉDRAS explique que seules les trois dernières maisons de l'avenue du Poteau restent à être raccordées au réseau d'assainissement, l'ensemble du territoire de Senlis est donc raccordable au réseau d'assainissement. Il précise qu'il sera procédé à la séparation des différents réseaux rue Rougemaille lors de la rénovation de l'assainissement. Il évoque un complément de travaux rues Bellon et Saint-Yves à l'Argent, la poursuite des travaux rue de Meaux et ajoute que des contraintes archéologiques ont quelque peu augmenté le coût des travaux.

L'exposé entendu, **Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,**

- a adopté le budget annexe d'Assainissement de Senlis 2016 tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit :

- 862 000 euros en section d'investissement,
- 1 126 000 euros en section de fonctionnement.

N° 07 - Taux de fiscalité 2016

Monsieur DELLOYE expose :

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,

Vu le Code général des impôts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Depuis son arrivée, en février 2011, la municipalité a clairement affiché sa volonté de ne pas augmenter les taux de fiscalité.

Cette année encore la municipalité souhaite ne pas augmenter les taux votés en 2015, comme cela a été annoncé lors du Débat d'Orientation Budgétaire à de la dernière séance du Conseil Municipal.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 Février 2016,

L'exposé entendu, **Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,**

- a voté les taxes directes locales aux taux suivants pour 2016 :

- Taxe d'habitation : 23,28 %
- Taxe foncier bâti : 23,05 %
- Taxe foncier non bâti : 53,28 %
- Cotisation foncière des entreprises : 23,47 %

N° 08 - Actualisation des taxes eau et assainissement 2016

Monsieur DELLOYE expose :

Le contrat d'affermage passé avec la Société VEOLIA EAU prévoit l'institution d'une redevance d'assainissement et d'une surtaxe sur le prix de l'eau destinées à financer en partie les équipements de la commune dans ce domaine.

Il convient de préciser ces tarifs pour l'année 2016.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 Février 2016,

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a décidé de reconduire pour 2016 les tarifs de 2015, conformément au tableau ci-après :

TRANCHE (en m ³)	SURTAXE EAU		REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT	
	Tarif 2015 euros	Tarif 2016 euros	Tarif 2015 euros	Tarif 2016 euros
1 à 30	0,1013	0,1013	0,1013	0,1013
31 à 120	0,6544	0,6544	1,1278	1,1278
+ de 120	0,6544	0,6544	1,1278	1,1278

- a dit que ces tarifs seront applicables dès la prochaine facturation.

N° 09 - Demande d'une subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2016 - Travaux sur l'équipement public, ancienne église Saint-Pierre permettant l'accès aux personnes handicapées et la mise aux normes

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2334-32 et suivants,

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Considérant la fermeture de l'établissement public ancienne église Saint-Pierre en 2009,

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité et la salubrité des lieux, de procéder à des travaux de rénovation pour la réouverture de cet établissement public,

Considérant que la ville de Senlis a procédé à un découpage des travaux en plusieurs phases,

Considérant la réalisation des travaux des trois premières phases depuis 2013 et en cours d'achèvement,

Considérant que l'édifice n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite, et qu'il est nécessaire pour assurer la mise en accessibilité et la sécurité des lieux de procéder aux travaux de la phase complémentaire (4),

Considérant l'appel à projets de la Préfecture de l'Oise aux collectivités territoriales éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2016,

Considérant que les travaux d'investissement sont prévus au Budget 2016 de la ville de Senlis, et que la part des travaux pour l'accessibilité et la sécurisation est estimée à un montant de 170 000 € HT et qu'ils sont susceptibles d'être subventionnés au titre de la DETR pour l'année 2016,

Considérant que la ville de Senlis décide de classer les projets pouvant être subventionnés au titre de la DETR dans l'ordre suivant :

Opération n° 1: Travaux sur équipement public, ancienne église Saint-Pierre, permettant l'accès aux personnes handicapées

Opération n° 2 : Modernisation de l'éclairage public

Opération n° 3 : Remplacement des branchements plomb

Opération n° 4 : Rénovation et mises aux normes du site de l'Argillère pour l'accueil et le périscolaire des enfants

Madame le Maire précise que c'est important que l'ensemble du Conseil Municipal sache que les élus et les services font le maximum pour obtenir les subventions. Monsieur L'HELGOUALC'H, absent ce soir, en sa qualité de Conseiller délégué aux partenariats et financements, porte une attention toute particulière aux subventions, tout comme chaque adjoint, chaque conseiller municipal dans ses délégations. Cela ne va pas de soi, il faut être en quête d'informations. Elle précise que la DETR par exemple, on l'obtient après avoir échangé avec le Sous-Préfet, et qu'il sera peut-être possible, comme l'année dernière, de bénéficier de plus de DETR attendu que l'enveloppe n'a que légèrement diminué. Elle souligne le bénéfice depuis l'année dernière de ces subventions pour lesquelles les services établissent des dossiers.

Monsieur CURTIL attire l'attention de l'assemblée sur la note explicative de cette délibération, page 20, en ce qui concerne l'église Saint-Pierre : 40 % de subvention d'un montant de 170 000 euros sont évoqués, au titre des équipements d'éclairage public : 40% de 150 000 euros, autant pour le renouvellement des branchements en plomb et pour la mise aux normes du périscolaire : 40 % de 50 000 euros, ce qui explique le montant des subventions recherchées.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a sollicité auprès de l'État une subvention au titre de la DETR 2016, conformément à l'ordre de priorité indiqué ci-dessus, pour le projet de travaux sur équipement public, ancienne église Saint-Pierre, permettant l'accès aux personnes handicapées et la mise aux normes,

- a autorisé Madame le Maire à signer une demande de subvention au titre de la DETR 2016,

- s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR 2016 et le taux réellement attribué,

- s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement des opérations non subventionnées ou non accordées par un partenaire public qui avait été sollicité.

N° 10 - Demande d'une subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2016 - Modernisation de l'éclairage public

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2334-32 et suivants,

Depuis 2012, la ville de Senlis a engagé un programme de modernisation de l'éclairage public en vue de supprimer à terme tous les éclairages de types « boules » et toutes les lanternes équipées d'ampoule à vapeur de mercure.

Les lanternes « type boules » sont remplacées par des lanternes 4 faces, nouvelle génération, beaucoup moins énergivores, avec mise en place d'un appareillage électronique réducteur de puissance pour la nuit.

Les lanternes équipées d'ampoule à vapeur de mercure sont équipées avec des ampoules au sodium haute pression, beaucoup moins énergivores, avec mise en place d'un appareillage électronique réducteur de puissance pour la nuit.

Pour 2016, il sera nécessaire de continuer cette démarche. Les quartiers envisagés sont celui des Fours à Chaux, celui de la ZAE Senlis Sud Oise, le Cours Thoré Montmorency, le Boulevard Pasteur ainsi que l'allée des Soupîrs et l'avenue d'Orion dont les installations sont très vétustes.

Considérant que les travaux d'investissement sont prévus au Budget 2016 de la ville de Senlis, et que la part des travaux pour la modernisation de l'éclairage public est estimée à un montant de 150 000 € HT et qu'ils sont susceptibles d'être subventionnés au titre de la DETR pour l'année 2016,

Considérant que la ville de Senlis décide de classer les projets pouvant être subventionnés au titre de la DETR dans l'ordre suivant :

Opération n° 1 : Travaux sur équipement public, ancienne église Saint-Pierre, permettant l'accès aux personnes handicapées

Opération n° 2 : Modernisation de l'éclairage public

Opération n° 3 : Remplacement des branchements plomb

Opération n° 4 : Rénovation et mises aux normes du site de l'Argillère pour l'accueil et le périscolaire des enfants

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a sollicité auprès de l'État une subvention au titre de la DETR 2016, conformément à l'ordre de priorité indiqué ci-dessus, pour le projet de modernisation de l'éclairage public,

- a autorisé Madame le Maire à signer une demande de subvention au titre de la DETR 2016,

- s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR 2016 et le taux réellement attribué,

- s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement des opérations non subventionnées ou non accordées par un partenaire public qui avait été sollicité.

N° 11 - Demande d'une subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2016 - Remplacement des branchements plomb

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2334-32 et suivants,

Vu la directive européenne 98/83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, transposée dans le droit français, qui fixe des concentrations maximales à respecter pour les paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques,

La ville de Senlis a engagé depuis plusieurs années le remplacement des branchements d'eau potable en plomb. En effet, le réseau de distribution de l'eau potable doit être mis en conformité avec la réglementation, la concentration limite de plomb dans l'eau de distribution étant fixée à 10 µg/l depuis le 25 décembre 2013.

Pour 2016 et pour les années suivantes, la ville de Senlis continuera cette action engagée depuis 2012, jusqu'à ce que tous les branchements en plomb soient changés.

Considérant que les travaux d'investissement sont prévus au Budget 2016 de la ville de Senlis, et que la part des travaux pour le remplacement des branchements en plomb est estimée à un montant de 150 000 € HT et qu'ils sont susceptibles d'être subventionnés au titre de la DETR pour l'année 2016,

Considérant que la ville de Senlis décide de classer les projets pouvant être subventionnés au titre de la DETR dans l'ordre suivant :

Opération n° 1 : Travaux sur équipement public, ancienne église Saint-Pierre, permettant l'accès aux personnes handicapées

Opération n° 2 : Modernisation de l'éclairage public

Opération n° 3 : Remplacement des branchements plomb

Opération n° 4 : Rénovation et mises aux normes du site de l'Argillère pour l'accueil et le périscolaire des enfants

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a sollicité auprès de l'État une subvention au titre de la DETR 2016, conformément à l'ordre de priorité indiqué ci-

dessus, pour le projet de remplacement des branchements plomb,

- a autorisé Madame le Maire à signer une demande de subvention au titre de la DETR 2016,

- s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR 2016 et le taux réellement attribué,

- s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement des opérations non subventionnées ou non accordées par un partenaire public qui avait été sollicité.

N° 12 - Demande d'une subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2016 - Rénovation et mises aux normes du site de l'Argillère pour l'accueil et le périscolaire des enfants

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2334-32 et suivants,

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Considérant l'étude réalisée en 2015 sur l'évolution des effectifs scolaires de la ville de Senlis jusqu'en 2020,

Considérant que, dans le cadre d'une politique de regroupement recommandé par l'éducation nationale, la Municipalité a fusionné en 2015 les écoles maternelles de Beauval et de l'Argillère libérant ainsi un potentiel de surfaces sur le site de l'Argillère,

Considérant la réaffectation des locaux du site de l'Argillère pour la création d'un lieu dédié à l'accueil des loisirs et du périscolaire des enfants,

Considérant que la ville de Senlis souhaite désormais entreprendre des travaux de rénovation et de mise aux normes du centre de loisirs et périscolaire de l'Argillère, notamment des sanitaires afin d'améliorer la qualité d'accueil des jeunes senlisiens et plus particulièrement des enfants présentant un handicap.

Considérant l'appel à projets de la Préfecture de l'Oise aux collectivités territoriales éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2016,

Considérant que les travaux d'investissement sont prévus au Budget Primitif 2016 de la ville de Senlis pour un montant de 50 000 € HT et qu'ils sont susceptibles d'être subventionnés au titre de la DETR pour l'année 2016,

Considérant que la ville de Senlis décide de classer les projets pouvant être subventionnés au titre de la DETR dans l'ordre suivant :

Opération n° 1 : Travaux sur équipement public, ancienne église Saint-Pierre, permettant l'accès aux personnes handicapées

Opération n° 2 : Modernisation de l'éclairage public

Opération n° 3 : Remplacement des branchements plomb

Opération n° 4 : Rénovation et mises aux normes du site de l'Argillère pour l'accueil et le périscolaire des enfants

Madame REYNAL, en ce qui concerne la mise aux normes du site de l'Argillère pour l'accueil et le périscolaire des enfants, souhaite savoir s'il s'agit de subventions sur des travaux déjà effectués ou qui vont être effectués. Elle s'étonne que l'on ait pu inaugurer un site ouvert il y a quelques semaines et qui ne serait pas aux normes.

Madame SIBILLE répond que ce sont des travaux à effectuer en 2016.

Madame REYNAL fait remarquer qu'il s'agit alors de travaux de mise aux normes à réaliser en 2016 et conclut que ces bâtiments sont donc hors normes aujourd'hui.

Madame SIBILLE précise qu'il en est de même dans les autres écoles ou les ERP, des aménagements restent à faire, notamment pour les personnes à mobilité réduite.

Monsieur GUÉDRAS souligne que les mises aux normes sont induites par l'évolution de la réglementation.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à **l'unanimité**,

- a sollicité auprès de l'État une subvention au titre de la DETR 2016, conformément à l'ordre de priorité indiqué ci-dessus, pour le projet de rénovation et mises aux normes du site de l'Argillère pour l'accueil et le périscolaire des enfants.

-a autorisé Madame le Maire à signer une demande de subvention au titre de la DETR 2016,

- s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR 2016 et le taux réellement attribué,

- s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement des opérations non subventionnées ou non accordées par un partenaire public qui avait été sollicité.

N° 13 - Autorisation Contrat Global du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nonette - Inscription d'actions

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu la Directive Cadre Européenne sur l'Eau qui demande l'atteinte du bon état des masses d'eau,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie et le Plan Territorial d'Actions Prioritaires 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Le Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nonette couvre l'ensemble du territoire du bassin versant de la Nonette constitué de 52 communes sur les départements de l'Oise et de la Seine-et-Marne, dont notre collectivité, Senlis, fait partie.

Le SAGE a pour objectif l'amélioration de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le Contrat Global pour l'eau constitue un outil opérationnel du SAGE. Il est la formalisation de l'engagement des acteurs pour développer et promouvoir, au moyen d'un programme d'actions, les opérations à mener pour atteindre l'objectif d'amélioration.

La ville de Senlis souhaite mener à bien plusieurs projets s'inscrivant dans les thématiques du Contrat Global du SAGE de la Nonette :

- Réactualisation de la Déclaration d'Utilité Public (DUP) pour le forage de Bonsecours, square de la Haute Champagne,

- Création d'un sentier pédagogique sur le quartier de la Bigüe à Senlis,

- Elaboration d'un Schéma de Gestion des Eaux Pluviales (SGEP).

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à **l'unanimité**,

- a autorisé Madame le Maire à être signataire du Contrat Global de la Nonette,

- a autorisé l'inscription au Contrat Global du projet « Réactualisation DUP » pour un montant prévisionnel de 80 000 euros HT, dont le démarrage est prévu en 2016,

- a autorisé l'inscription au Contrat Global du projet « sentier pédagogique sur le quartier de la Bigüe à Senlis » pour un montant prévisionnel de 20 000 euros HT, dont le démarrage est prévu en 2017 / 2018,
- a autorisé l'inscription au Contrat Global du projet « Schéma de gestion des Eaux Pluviales (SGEP) » pour un montant prévisionnel de 40 000 euros HT, dont le démarrage est prévu en 2017 / 2018,
- a sollicité toutes les subventions afférentes à ces projets auprès des financeurs publics (notamment l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, l'Entente Oise-Aisne, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, le FEDER),
- a autorisé Madame le Maire à signer tous documents en ce sens.

N° 14 - Régime indemnitaire de la filière médico-sociale

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-22 relatif aux commissions municipales et l'article L. 2121-29 relatif aux compétences du Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-634 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 30 novembre 2009 portant actualisation du régime indemnitaire pour les agents de la ville de Senlis,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2015 portant transfert des services du CCAS à la ville,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre une délibération spécifique complète pour le versement de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et de l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP) aux agents du cadre d'emplois des agents sociaux,

Il est nécessaire de prendre une délibération complémentaire pour détailler les conditions d'attribution de l'IAT et de l'IEMP pour le cadre d'emplois des agents sociaux de la filière médico-sociale. Ces conditions correspondent à celles de la délibération du 30 novembre 2009.

1/ L'indemnité d'Administration et de Technicité : L'IAT.

Textes de référence :

- décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité.
- arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité.

a/ Les dispositions

Un montant de référence annuel est fixé par grade (arrêté du 14 janvier 2002) auquel on peut appliquer un coefficient multiplicateur de 0 à 8.

Les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'IAT sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique territoriale.

L'enveloppe budgétaire de l'IAT est égale au montant de référence annuel multiplié par huit et multiplié par le nombre d'agents bénéficiaires.

Elle peut se cumuler avec les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

b/ Les montants sont fixés par grade selon le tableau ci-dessous.

Grade	Montants annuels de référence (valeur 1 ^{er} juillet 2010)
filière médico-sociale - Agent de catégorie C	
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	476,10 €
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	469,67 €
Agent social de 1 ^{ère} classe	464,30 €
Agent social de 2 ^{ème} classe	449,29 €

c/ Attribution individuelle

Les attributions individuelles sont laissées à l'appréciation de l'autorité territoriale dans la limite de l'enveloppe budgétaire et des plafonds d'attribution fixés par décret à huit fois le montant annuel de référence. Il devra être cependant tenu compte des critères définis au paragraphe 3 ci-dessous.

2/ L'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures : L'IEMP.

Textes de référence :

- décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'indemnité d'exercice de missions pour les personnels des services extérieurs de l'État,
- arrêté du 26 décembre 1997, fixant les montants annuels de référence,
- arrêté du 24 décembre 2012, fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures.

a/ Les dispositions

Un montant de référence annuel est fixé par cadre d'emplois auquel on peut appliquer un coefficient multiplicateur d'ajustement de 0 à 3.

Le crédit global est égal à la somme globale des montants de référence annuels déterminés par cadre d'emplois multipliés par le nombre de bénéficiaires potentiels.

Elle peut se cumuler avec les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

b/ Les cadres d'emplois concernés

Cadre d'emplois des agents sociaux	Montants annuels de référence (1 ^{er} mars 2008)
Agent social principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	1 478 €
Agent social de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	1 153 €

c/ L'attribution individuelle

Les attributions individuelles sont laissées à l'appréciation de l'autorité territoriale dans la limite de l'enveloppe budgétaire et des plafonds d'attribution fixés par décret à trois fois le montant annuel de référence. Il devra être cependant, tenu compte des critères définis au paragraphe 3 ci-dessous.

3/ conditions de versement de l'IAT et de l'IEMP

- Le versement mensuel des indemnités.
- La revalorisation des taux, coefficients, ou montants de base en application des majorations fixées par les textes.
- Le bénéfice des indemnités aux agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature.

- L'autorisation donnée au Maire de procéder aux attributions individuelles en tenant compte notamment des critères suivants :
 - La manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers son évaluation annuelle.
 - La disponibilité et l'assiduité de l'agent.
 - L'expérience professionnelle traduite par rapport à l'ancienneté, aux qualifications, aux efforts de formations.
 - Les fonctions de l'agent appréciées par rapport à la technicité du poste occupé, aux responsabilités exercées ou au niveau d'encadrement appliqué.
 - Aux agents assujettis à des sujétions particulières.
 - La révision (à la hausse ou à la baisse) de ces taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.
- Le maintien du paiement des indemnités en cas de maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie, maladie de longue durée, maladie professionnelle, congé maternité et paternité.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a instauré l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP) pour les agents du cadre d'emplois des agents sociaux telles que présentées ci-dessus.

N° 15 - Transformation de poste

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-22, relatif aux commissions municipales et l'article L. 2121-29, relatif aux compétences du Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-634 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2016,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de créer les emplois de la collectivité,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint au directeur de la culture à temps complet de 35 heures hebdomadaires, sur la filière administrative par transformation du poste d'adjoint au directeur existant en filière culturelle,

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a créé à compter du 1^{er} mars 2016 l'emploi d'adjoint au directeur culturel à temps complet sur la filière administrative :

Emploi	Grade minimum	Grade maximum
Adjoint au directeur culturel à temps complet de 35h	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe

- a supprimé au 1^{er} mars 2016 l'emploi d'adjoint au directeur culturel sur la filière culturelle.

Emploi	Grade minimum	Grade maximum
Adjoint au directeur culturel à temps complet de 35h	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe

- a modifié le tableau des effectifs du personnel communal en conséquence au 1^{er} mars 2016.

Les crédits nécessaires à la rémunération sur cet emploi sont inscrits au budget primitif, chapitre 012.

Madame le Maire remercie l'assemblée et annonce que le prochain conseil municipal se déroulera le 31 mars. Elle informe les personnes présentes de la mise en ligne de la nouvelle version du site de la ville, les invite à s'y rendre et à faire part de leurs éventuelles remarques et informations. Elle ajoute qu'il est agréable d'utilisation et accessible aux personnes porteuses de handicap, malvoyants, etc...

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 23h20.

 Le Secrétaire de Séance Virginie CORNU	 Le Maire Pascale LOISELEUR
 Marc DELLOYE	 Francis PRUCHE
 Marie-Christine ROBERT	 Jean-Louis DEROODE
 Elisabeth SIBILLE	 Daniel GUÉDRAS
 Isabelle GORSE-CAILLOU	 Nathalie LEBAS
 Véronique LUDMANN	 Michèle MULLIER
Absent Patrice BIJEARD	 Bruno SIX
 Fadhila TEBBI	 Benoît CURTIL
 Annie BAZIREAU	 Véronique PRUVOST-BITAR




Sylvain LEFEVRE

Absente

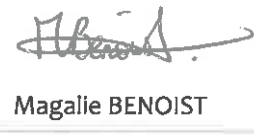
Julie BONGIOVANNI



Sandrine AUNOS



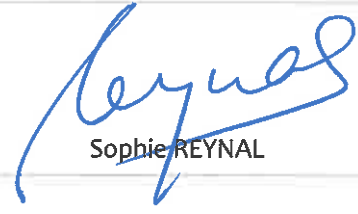
Jérôme BASCHER



Magalie BENOIST



Florence MIFSUD



Sophie REYNAL